

# Le Courrier du Canada,

## JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteurs :

Adjoint des Rédacteurs :

J. C. TACHE et H. L. LANGEVIN.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

### CANADA :

QUEBEC, 27 MARS 1857.

#### La Session.

IX.

Pour ne perdre aucune partie de l'espace que nous pouvons consacrer à nos remarques sur les procédés de la session, nous serons aussi concis qu'il est possible de l'être dans l'appréciation des faits et des choses, et nous adoptons une forme qui nous permettra de passer sans transition d'un sujet à un autre.

**COMITÉ D'ÉMIGRATION.**—Nous félicitons M. Dufresne de la bonne idée qu'il a eue de former un comité d'émigration. Nous espérons de nos intelligents députés, qui composent ce comité, des travaux importants; quand les sept députés du Bas-Canada qui sont membres de cette commission, emploieraient exclusivement aux travaux de cette enquête tout le temps que leur laisse l'intervalle d'une séance à l'autre, ils feraient un emploi on ne peut plus utile de leurs journées. Nous signalerons à l'examen des membres du comité d'émigration les travaux antérieurs d'un comité d'émigration et de deux comités d'agriculture dont les rapports ont été publiés dans les années 1850 et 1851. Il est évident que c'est une aberration, que l'idée qui prend à un certain nombre de nos compatriotes d'aller chercher aux États-Unis des avantages matériels, supérieurs à ceux qu'offrent notre patrie.

Un des moyens de retenir notre population est donc d'éclairer notre peuple sur les avantages réels que présente le Bas-Canada. Faisons voir à nos frères quel avenir d'isolement, de malaise matériel, d'infériorité sociale et de dangers moraux attend les familles qui vont ainsi, au mépris de l'amour sacré du sol natal, au mépris des biens accordés par la Providence, à l'oubli de ce que l'homme de cœur doit à sa race, à sa nationalité, qui vont ainsi, disons-nous, se noyer dans cette bizarre et malheureuse nation américaine, au sein de laquelle fermentent tant d'éléments de mal et de dissolution. Bien entendu que le comité n'a pas à s'occuper de l'état social de la république voisine, mais il peut et doit s'enquérir de l'état moral et matériel de ceux de nos compatriotes qui y ont émigré, et il est de son devoir de faire valoir dans son rapport les avantages de notre beau pays.

Le premier but qu'on doit se proposer est d'arrêter ce courant d'émigration qui se fait du Bas-Canada vers les États-Unis; mais comme le Haut-Canada s'occupe des moyens d'attirer sur son territoire une partie de l'émigration des îles britanniques, est-ce qu'il ne serait pas encore possible de faire revenir à nous quelques-unes des familles canadiennes dispersées dans les divers États de l'Union? Que le comité, dans le rapport qu'il présentera aux Chambres, démontre les avantages qu'offrent les magnifiques territoires du Saguenay, du St. Maurice, de l'Outaouais, des cantons de l'Est, des districts de Kamouraska et de Gaspé. Les moyens matériels les plus puissants pour favoriser la colonisation du Bas-Canada par les Canadiens-Français seraient l'ouverture de routes de communication et l'octroi gratuit ou quasi-gratuit de terres du domaine public.

En parlant plus haut des différents territoires qui s'offrent au choix du colon, nous avons songé aux misérables préjugés qui ont cours relativement à la valeur des terres et au climat de certaines parties du pays, et surtout du district de Gaspé. Nous ne savons vraiment pas quel peut être le but de ceux dont l'ignorance a pu imposer au public de pareilles idées, car il est de fait que nulle partie du Canada ne possède de plus grandes ressources que les portions de territoire immédiatement voisines du Golfe et de l'embouchure du St. Laurent; la mer y vient joindre ses richesses à celles d'un sol fertile et de magnifiques forêts. Nous sommes certain que le comité d'émigration fera un examen sérieux de toutes ces questions, et nous attendons beaucoup des travaux de cette importante enquête.

**BILL DE JUDICATURE.**—Nous avons donné, il y a déjà quelque temps, une analyse de ce projet de loi si ardemment attendu par les populations de nos campagnes. Nous n'avons rien à dire des circonscriptions judiciaires qui y sont établies, cela tient exclusivement à des intérêts locaux dont nous ne sommes guère en mesure de juger pour la plupart. Le Bill se ressent de la hâte avec laquelle nos hommes publics sont obligés de confectionner leurs projets de loi, et aussi du manque de système qui règne dans tout ce qui tient à l'administration de nos affaires: au lieu de posséder un ensemble complet d'institutions qui, procédant du simple au composé, fassent de l'édifice social un tout harmonique, nous avons une foule de différents systèmes qui se croisent et s'entrechoquent, et qui souvent mettent en antagonisme les différents pouvoirs hiérarchiques de la société.

Ce que le public attend et demande en fait de décentralisation judiciaire, c'est surtout l'établissement de districts ruraux avec des juges résidents pour chacun. On est à bon droit

fatigué de la manière dont est rendue la justice dans des sessions tenues au passage par des juges non résidents; au moyen de ce système, pour peu que l'avocat d'une des parties en ait le désir, il n'y a presque pas moyen qu'une affaire se termine. Sous ce rapport le Bill de judicature actuel ne remplit pas entièrement le but, puisque le nombre des juges fixé et la résidence établie démontrent que plusieurs districts ruraux importants, seront sans juges résidents.

Il nous semble qu'on devrait comme en France prescrire que le *Rôle* devra être vidé dans un temps donné; nous croyons qu'en France il est dit: *dans l'année*; mais comme nous sommes bien loin d'être accoutumés à la perfection des administrations françaises, disons deux ans, et ce sera beaucoup; car rien n'est plus commun aujourd'hui que de voir des causes traîner pendant des années devant les tribunaux.

Nous ne partagerons pas l'opinion de la Patrie qui veut faire remettre à une autre session la prise en considération de cette mesure; nous croyons au contraire que cette mesure est une du très petit nombre de celles qui sont requises. Qu'on laisse de côté tous les détails qui ne sont pas essentiellement nécessaires au fonctionnement immédiat des nouvelles dispositions; mais qu'on s'empresse au contraire de décréter l'établissement des nouvelles circonscriptions et des nouveaux districts.

Nous ne voudrions pas hasarder d'opinion sur les autres détails de ce bill de judicature, attendu qu'il faut pour cela pouvoir donner à l'étude d'une pareille mesure plus de temps que n'en laisse la besogne quotidienne du journalisme. Nous dirons néanmoins que nous serions heureux de voir disparaître cette anomalie dans l'usage des mots *Cour du Banc de la Reine* et *Cour Supérieure*: il semble si naturel de désigner par les mots *Cour Supérieure* le tribunal le plus élevé, qu'on a peine à se familiariser avec l'idée contraire que comporte la diction légale actuelle.

L'introduction d'un projet de loi qui a pour but de régler la procédure dans le Bas-Canada, nous amène tout naturellement à dire un mot de la prétendue révision de nos lois. Nous ne savons pas où en sont les travaux de la commission nommée à cet effet; mais il nous semble que si la Législature continue à légiférer sur tous les sujets, cette révision devient impossible et si possible, du moins parfaitement inutile; nous ne saurions trop insister là-dessus.

J. C. TACHE

#### Municipalités et Chemins de Fer.

Il vient d'être présenté à l'Assemblée Législative un *Bill* pour modifier la loi qui permet aux municipalités de souscrire des actions de Compagnies de Chemins de Fer. C'est M. Yeilding qui en est l'auteur.

Par ce projet de loi, M. Yeilding veut ôter aux Maires des Municipalités, qui souscrivent des actions de chemins de fer, le droit qu'ils possèdent d'être *ex-officio* directeurs des Compagnies de ces chemins de fer; mais il leur donne en retour le droit de voter aux élections des Directeurs comme tous les autres actionnaires.

Ce projet de loi est mauvais en ce sens qu'il ôte aux Maires des Municipalités qui ont souscrit des actions de certaines Compagnies de Chemins de Fer un droit qu'ils possèdent, aussi bien que celui de voter pour leurs municipalités à l'élection des Directeurs de ces Compagnies. Ce serait donc faire une injustice à ces Municipalités que de changer aujourd'hui à leur détriment la loi que M. Yeilding veut modifier.

Mais ce que M. Yeilding ou quelqu'autre membre devrait faire, c'est ce que plusieurs Municipalités de Villes et de Comtés ont demandé durant cette session, c'est-à-dire le droit pour tous les actionnaires ordinaires et pour les Municipalités qui souscrivent des actions des Compagnies de Chemins de Fer, d'avoir un nombre de votes proportionné au nombre d'actions qu'ils souscrivent.

Il n'est que juste en effet qu'un actionnaire, qu'il soit un particulier ou une municipalité, ait autant de votes qu'il souscrit d'actions; car comme c'est une affaire purement monétaire, celui qui souscrit 300 actions est plus intéressé que celui qui souscrit 30 actions, au succès de l'entreprise. Or, comment exercera-t-il la juste influence qu'il doit avoir, si vous ne lui donnez pas plus de votes qu'à celui qui a dix fois moins d'intérêt que lui au succès de l'œuvre?

Nous recommandons ce sujet aux députés bas-canadiens; ils doivent empêcher les droits acquis des Municipalités d'être violés; ils doivent aussi faire en sorte que les individus et les Municipalités qui souscrivent des actions aient autant de votes que d'actions souscrites par eux. Sans cela, ou personne ne voudra souscrire plus d'actions que le nombre qui suffira à donner le plus grand nombre de votes, ou il se fera des transports frauduleux ou fictifs par lesquels on essaiera d'élever la loi. Dans les deux cas, ce serait un mal qu'il faudrait éviter, et qu'il est facile de prévenir ou d'empêcher par le moyen que nous suggérons et

que plusieurs Municipalités ont déjà indiqué dans leurs requêtes à la Législature.

HECTOR L. LANGEVIN.

#### Fonds d'emprunt municipal.

M. Papin a présenté un projet de loi par lequel il propose de modifier les Actes relatifs au fond d'emprunt municipal.

Ce projet permettrait aux municipalités de souscrire des actions de toute compagnie incorporée ou qui sera incorporée plus tard pour la construction de chaussées, digues, écluses ou autres travaux nécessaires pour faciliter ou améliorer la navigation des rivières, pourvu que les habitants de ces municipalités soient intéressés à l'exécution de ces travaux. Et ces municipalités pourraient prélever les sommes nécessaires à ces travaux sur le crédit du fonds d'emprunt municipal.

M. Papin pourrait ajouter à son projet une clause qui donnerait les mêmes facilités aux municipalités désireuses de fonder des fermes-modèles. Nous sommes certain que dans plus d'une municipalité il existerait depuis longtemps des fermes de ce genre; mais la difficulté de se procurer les fonds nécessaires a dû faire ajourner la fondation de ces utiles établissements.

Les municipalités n'hésiteraient pas en effet à mettre à profit leur part du fonds d'emprunt municipal, s'il leur était permis d'acheter une terre et d'y établir un homme capable de prendre la direction d'une ferme destinée à servir de modèle. Elles comprendraient de suite qu'elles ne risqueraient rien; que le prix de la terre ne serait pas perdu, puisqu'en outre des heureux résultats que produirait l'établissement projeté, la terre serait toujours là pour représenter le capital et même les intérêts; cette terre bien fumée, bien cultivée, bien entretenue de toutes manières, acquerrait de jour en jour une valeur plus grande.

Nous espérons donc que le projet de loi de M. Papin sera modifié de manière à donner ce nouveau droit à nos municipalités.

H. L. L.

#### Chemins de Ristigouche.

On nous envoie de Sainte Flavie, comté de Rimouski, un document relatif au chemin de Ristigouche; ne pouvant publier ce manuscrit dans nos colonnes, nous croyons de notre devoir d'attirer l'attention publique sur le sujet.

Le chemin de Ristigouche s'étend des paroisses de Sainte Flavie et Mitis à la Baie des Chaleurs; c'est la seule voie de communication qui conduise par terre au district de Gaspé, et la seule qui relie la partie Est du Nouveau-Brunswick et la côte Atlantique au Canada. Ce chemin n'a jamais été ni bien localisé ni bien exécuté et, comme depuis plusieurs années il a été complètement négligé, il est tombé dans un état affreux. La longueur totale est d'environ trente lieues, et les seules sommes octroyées pour l'entretien de cette voie importante, depuis à peu près quinze ans, ne s'élevaient qu'à un montant collectif de £700, somme tout-à-fait insignifiante, comparée à l'étendue des besoins.

Il ne faut pas perdre de vue l'importance du district de Gaspé dont la population augmente rapidement en dépit de l'indifférence coupable dont il est l'objet. Le golfe Saint-Laurent, dans le voisinage de la Baie des Chaleurs et le long de toutes les côtes de Bonaventure et de Gaspé, offre dans la pêche des ressources inépuisables, voilà ce qu'on sait sans trop avoir l'air de le savoir; mais ce qu'on ignore ou ce qu'on semble vouloir ignorer, c'est que le sol de tout le territoire qui longe le bas Saint-Laurent, ne le cède à aucun autre sous le rapport de la fertilité et des avantages de tout genre. Nous attirons sur le sujet l'attention de tous les amis du Bas-Canada, de tous ceux dont l'amour de la patrie ne se trouve pas restreint à n'aimer qu'un seul petit coin de terre et à regarder avec indifférence ou mépris tout ce que malheureusement ils ne connaissent pas.

J. C. T.

#### Concerti Sabatier.

Nous avons eu le plaisir d'assister, mardi dernier, au concert donné par M. Sabatier sous le patronage de l'Institut Catholique de Saint-Patrice. N'étant pas musicien, nous en sommes réduit à traduire nos sensations et à nous fier à ce que la nature peut avoir déposé chez nous de sentiment pour le beau en musique. M. Sabatier, heureusement pour nous, jouit d'une réputation telle qu'il n'est guère compromettant de dire qu'il nous a enthousiasmé: *La Prière des Anges*, la fantasia sur le motif de *Lucie de Lammermoor* et les *Huguenots* nous ont surtout délicieusement impressionné. M. Sabatier a eu la bonté de donner à son auditoire, en sus des choses promises par le programme, les charmantes variations sur le *Yankee doodle*; ces notes suaves et harmonieuses avec lesquelles M. Sabatier a refait l'air national des Américains, jouissent d'une faveur toute spéciale auprès des amateurs de musique à Québec; n'oublions pas de dire un mot de la fantasia *Irlandaise* dont le motif emprunté à la Harpe d'Erin a soulevé dans l'auditoire une tempête d'applaudissements.

Le grand musicien a été secondé par plu-

sieurs amateurs, parmi lesquels nous devons nommer en première ligne M. Lavigneur; ce jeune violoniste possède un talent hors ligne: en le voyant apparaître et préluder, il est facile de découvrir dans sa belle tête, dans son œil, qui dénote un peu trop de timidité, il est facile de découvrir, disons-nous, qu'il a reçu de la nature le feu sacré; nous avons aimé surtout l'exécution de l'*Air varié de Bériot*.

MM. Paré, Whitty, Wyse et Bouchard ont successivement chanté de jolies romances françaises et anglaises. Entre autres morceaux choisis, la bande musicale du seizième régiment a exécuté une Cavatine de Donizetti et quelque chose de l'opéra *Il Trovatore* de Verdi.

Un petit mot de blâme maintenant. Nous n'avons pas du tout aimé la burlesque apparition de quelqu'un que nous ne connaissons pas, non plus que les chœurs discordants de ceux qui, du fond du théâtre, répondaient à M. Bouchard, lorsqu'il a chanté la *Marsillaise*, d'une voix qui n'était guère compromettante pour l'ordre et la tranquillité publique. Qu'en nous donne la *Marsillaise* comme magnifique composition, très-bien; mais qu'on n'en fasse pas une farce de mauvais goût.

J. C. T.

#### Assemblée Législative.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS.

TORONTO, 19 mars 1857.

Ordre du Gouvernement.

Suite.

M. le Proc.-Gén. MACDONALD dit que plusieurs membres ont blâmé le ministère de n'avoir pas pris la question du siège du gouvernement sur sa propre responsabilité; mais lors de la formation du ministère, il a été bien entendu que cette question resterait une question ouverte. Lord Aberdeen n'a jamais fait de la question du ballottage une question ministérielle, parce que Sir Wm. Molesworth n'aurait point voulu faire partie de son ministère sans cette condition. Et au sujet de cette même question du siège du gouvernement, est-ce que MM. Lafontaine et Baldwin, les deux premiers hommes d'état peut-être que nous ayons jamais eus en ce pays, n'ont pas voté en sens contraire, parce qu'alors la lutte commençait entre le Haut et le Bas-Canada, et qu'il s'agissait de transporter le siège du gouvernement de Montréal à Toronto? Il insiste sur l'impossibilité de parvenir à un arrangement satisfaisant pour les deux sections de la province, et dit que le gouvernement a pris le seul moyen possible de régler la question. On accuse le gouvernement de vouloir se soustraire à la responsabilité qui lui incombe; mais est-ce qu'il ne porte pas la responsabilité des résolutions qui sont soumises à la Chambre? Le gouvernement a consulté ses amis et il a agi d'après leur opinion et leur sentiment. On a dit que Sa Majesté ne voudrait pas décider la question; mais il ne voit aucune raison pourquoi Sa Majesté, sur la prière de la Législature du pays, ne consentirait à exercer sa propre prérogative; et dans tous les cas, quel mal peut-il y avoir à le lui demander? Il nie positivement que la mission du juge Draper ait aucune relation à la question du siège du gouvernement, et qu'aucun membre du ministère ait eu aucune communication avec lui à ce sujet. Quant à aviser le gouvernement impérial sur la décision de Sa Majesté, il déclare que ni lui, ni ses collègues n'ont eu non plus de communications à ce sujet avec aucun membre du gouvernement impérial. Le gouvernement impérial ne pourra être guidé que par des considérations d'intérêt général, il ne sera pas influencé par les considérations de localité qui doivent l'emporter ici et rendre impossible le règlement définitif de la question.

MM. WILSON et GOUIN parlent en faveur de l'amendement proposé par M. Dorion.

MM. ROBINSON et CLARK soutiennent les résolutions.

M. PELLIER a compris que M. Cameron a prétendu que la constitution laisse au gouverneur-général à fixer le siège du gouvernement, et que la prérogative royale a de fait cessé d'exister. Il partage entièrement cet avis, et croit que c'est à Son Excellence à fixer le lieu où devra siéger le gouvernement, par et suivant l'avis de ses ministres; c'est ainsi qu'il comprend le gouvernement responsable. Si Son Excellence refuse d'exercer le pouvoir que la constitution lui confère, et si ses ministres refusent de l'aviser ou l'avisent différemment, et si, par-dessus tout, la Chambre n'en peut venir à une décision, alors restons-en ou nous en sommes et conservons le système alternatif, plutôt que d'aller chercher une décision en Angleterre, où le Bas-Canada sera sacrifié. On sait qu'en Angleterre il y a une prédilection pour la race anglo-saxonne, et la preuve des sentiments hostiles qu'on porte aux Canadiens-Français, c'est le retranchement de cette clause de l'acte d'Union qui exigeait le concours des deux tiers de la Chambre pour changer la représentation du pays.

Il regrette que le député de St. Maurice ait pris sur lui de divulguer devant la Chambre ce qui s'était passé à une réunion de partisans du ministère. Il dit que M. Turcotte est l'un de ceux qui ont soutenu et appuyé les résolutions au *caucus*; quant à lui, il n'avait pas voulu s'engager et il s'en félicite, car ses réflexions et la discussion l'ont convaincu que l'adoption des résolutions ne peut qu'être fatale au Bas-Canada.

M. DESAULNIERS désire que tous les membres du district de Québec étendent leur patriotisme un peu plus en dehors de leur district et qu'ils parlent tous au sujet de la question du siège du gouvernement, au point de vue vraiment national par M. Evanturel hier soir. Le député du district de Québec a dit qu'il sentait le terrain glisser sous ses pieds et qu'il ne prévoyait que trop que Québec allait perdre le siège du gouvernement. M. Desaulniers répète les accusations faites par les membres du district de Montréal contre ceux du district de Québec. Alors que Québec pouvait devenir le siège du gouvernement, les membres du district des Trois-Rivières se sont

cordialement unis ceux du district de Québec; mais aujourd'hui ils s'uniront en faveur de Montréal, et si le Bas-Canada s'unissait en masse pour Montréal, il est certain qu'il obtiendrait une majorité de 25 voix, et alors le ministère pourrait proposer Montréal, et nous n'en serions pas réduits à demander l'intervention de l'Angleterre. Au reste les membres qui composent aujourd'hui cette Chambre, doivent avant longtemps retourner devant leurs constituants. Pourquoi ne pas attendre alors l'expiration de l'opinion du pays, avant de demander l'intervention de l'Angleterre?

Il dit qu'il a donné inconsiderément son adhésion aux résolutions lors de la réunion ministérielle; il avoue qu'il a été pris par surprise; et il se voit dans la pénible nécessité, réflexion faite, de revenir sur son engagement, car il s'agit de l'intérêt de ses constituants et de celui du pays.

M. JACKSON parle en faveur de l'amendement de M. Dorion et de M. Conger pour le gouvernement.

M. CASAZZIT dit qu'on a répété sur tous les tons que si le siège du gouvernement n'est pas fixé à Québec, c'est parce que les membres du district de Québec ne l'ont pas voulu; il a refusé les offres faites par les membres du district de Montréal, et chaque jour lui prouve qu'il a eu raison de le faire. La conduite des membres du district de Montréal, lorsque l'année dernière ils ont voté contre Québec et pour Montréal, faisait assez voir leur manque de sincérité; mais les députés de Québec ne s'y étaient pas laissés prendre, et ils connaissent bien avant cela leurs sentiments. Lorsque les membres du district de Montréal ont proposé à ceux du district de Québec de voter pour la permanence à Québec, lui, M. Casaz, était, dans l'occasion, l'organe de ses confrères du district de Montréal; 1o. de voter pour la permanence à Québec; 2o. de voter les deniers pour la construction des édifices publics; 3o. de ne pas revenir contre leur vote; M. Papin répondit qu'il promettrait bien pour lui, mais qu'il ne pouvait le faire pour les autres; c'est ainsi qu'il firent preuve de sincérité dans l'occasion.

Le député de Montigny blâme la conduite de MM. Turcotte et Desaulniers au sujet de leur manque de foi envers le gouvernement; ils avaient promis et ils devaient tenir leur promesse.

M. A. A. DONOHU dit que le procureur-général n'a rien prouvé contre son amendement, et le principe sur lequel il est fondé; mais ce que le député de Kingston a avancé de remarquable, c'est que la question du siège du gouvernement étant une question ouverte, il faut la faire régler par Sa Majesté. Si la question est ouverte, pourquoi ne pas la laisser régler par la chambre? L'hon. procureur-général a aussi fait l'aveu que ses résolutions avaient été soumises à une réunion préparatoire ou *caucus*, et que ce n'est qu'après avoir subi cette épreuve qu'il est venu les soumettre à la chambre. Pour lui, M. Dorion, il était sous l'impression que c'était en conseil que se discutaient et s'acceptaient les mesures ministérielles; si nous en sommes réduits à faire fonctionner le gouvernement responsable par de tels moyens, le plus tôt nous en finirons avec ce mode de gouvernement, le mieux ce sera pour le pays. Il faut croire d'après cela que le ministère n'avait aucun plan arrêté; aucune ligne de conduite déterminée sur l'importante question maintenant soumise à cette chambre. On ne trouverait pas en Angleterre un seul exemple d'une pareille conduite.

M. DONOHU est étonné d'avoir entendu M. Casaz blâmer ceux qui, après avoir fait inconsiderément au ministère la promesse de voter pour ses résolutions, en sont venus ensuite à une détermination différente. Il (M. Dorion) pense qu'avant de servir le ministère il faut servir son pays et son comté; les membres qui se sont séparés du ministère en cette occasion ont agi suivant leur conscience et suivant leur serment. Les propositions contenues dans sa motion n'ont pas été attaquées, il espère qu'on votera d'une manière indépendante, et que le vote de personne ne sera influencé par ce qui peut avoir lieu ou par un engagement donné sans réflexion à une réunion improvisée.

MM. BOWEN et ROBINSON parlent en faveur des résolutions.

M. O'FARRELL regrette d'être dans la nécessité de se séparer de ses amis en votant pour l'amendement du député de Montréal. Il a entendu les arguments donnés par ceux qui voient une violation des principes du gouvernement responsable dans la référence à Sa Majesté de la question qui occupe la Chambre, et il avoue qu'il ne peut s'empêcher de partager leurs vues et de tomber d'accord avec eux sur ce sujet; la question est d'une nature purement locale et du genre de celles sur lesquelles la Législature du pays doit exercer un contrôle exclusif. Il regrette que l'un des députés de la cité de Québec ait pris la détermination de voter pour l'adoption des résolutions; pour lui il pense que les électeurs de Québec et ceux de son propre comté seront d'avis qu'il n'est pas dans leur intérêt de référer la question en Angleterre, et qu'ils approuveront son vote en cette occasion. Une autre raison qui le fait voter contre les résolutions, c'est qu'il est certain que si Sa Majesté croit devoir prendre sur elle la responsabilité de décider la question qu'on veut lui soumettre, quelle que puisse être sa décision, les trois quarts du peuple de la province ne voudront pas l'accepter et agiteront de nouveau cette question.

Certains députés se sont crus liés par une promesse imprudente et donnée sans réflexion à une réunion de partisans du ministère; mais si cette promesse est de nature à compromettre les intérêts de leurs électeurs, et que l'accomplissement en répugne à leur conscience, il n'hésite pas à dire qu'elle ne doit pas être considérée comme obligatoire; quand on a fait un faux pas, il faut revenir au plus tôt dans la bonne voie et dans le droit chemin. Il votera donc contre le ministère au risque de le voir remplacer par un pire.

M. LABELLE approuve la démarche du ministère comme étant le seul moyen d'arriver à un résultat final. Il insiste sur les dépenses et les inconvénients qui résultent du système alternatif et blâme les députés du district de Québec de la conduite qu'ils ont tenue de tout temps à l'endroit de cette question; il exprime la ferme conviction que la

rien ne pourra choisir un autre lieu que Montréal, d'autant plus qu'on le faisant, elle devra rencontrer l'entière approbation non-seulement de la plus grande partie du Bas-Canada, mais encore du Haut-Canada, puis-que Montréal est le grand centre commercial du Canada-Ouest, et qu'en tout le monde serait satisfait d'un tel choix, excepté Québec.

Il a regretté d'entendre l'hon. député de Maskinongé s'exprimer comme il l'a fait au sujet de la réunion qui eut lieu entre eux les partisans de l'administration; cet hon. député a été jusqu'à dire qu'on nous avait pris à la gorge, et qu'il n'y avait pas eu de sincérité de la part du ministère; mais occasion; il (M. Labelle) proteste contre ces accusations injustes et soutient que tout s'est passé franchement, et que ce n'est qu'après délibérations qu'il a été convenu que le ministère présenterait ses résolutions.

M. LORANGER propose alors en amendement à l'amendement de M. Dorion, de Montréal, que la cité de Montréal soit choisie comme siège permanent du gouvernement. S'il réussit à obtenir une majorité pour la ville de Montréal, il en sera fort heureux; mais il veut savoir s'il a tort ou raison de supporter les résolutions du gouvernement; qu'on propose en amendement toutes les autres villes du pays, et si l'une d'elles réunit une majorité, il est prêt à se soumettre de tout cœur à cette majorité; mais si aucune ville ne réunit la majorité de la Chambre, il sera démontré qu'il faut, en effet, référer la question à Sa Majesté. Il est certain que M. Dorion votera pour l'amendement de M. Lorange, et si cet amendement est perdu, M. Dorion pourra voter pour le sien propre.

M. A. A. DONOX dit qu'il est si directement interpellé par l'hon. député de Laprairie qu'il ne peut faire autrement que de répondre. Si cet hon. député se fût rappelé et si il est étonnant qu'il permette l'avoir oublié l'Assemblée qui a eu lieu dans son comté le 10 février dernier, où sa conduite a été publiquement censurée par les trois quarts de ses électeurs, il eût compris que c'était assez pour lui de mal représenter son comté, sans entreprendre de mal représenter d'autres endroits. Comment l'hon. député de Laprairie peut-il venir devant cette Chambre proposer un tel amendement, après avoir parlé trois fois en faveur des Résolutions du gouvernement? N'a-t-il pas promis son appui au ministère sur ses résolutions?

Montréal recontra une minorité sur cet amendement, car plusieurs de ceux qui sont en faveur de Montréal, et M. Cartier en tête, voteront contre cet amendement. Les citoyens de Montréal savent bien qu'un député de Laprairie da service qu'il leur rend en cette occasion.

M. SIMARD est étonné de la position prise par l'hon. député de Laprairie, car cet hon. député s'est engagé à supporter les résolutions avec un certain nombre de représentants du district de Québec, et il y a eu entre eux entente que ni Montréal ni Québec ne seraient présentes en un amendement. Dans ces circonstances il votera en faveur de l'amendement de M. Lorange. Il a en tête à lui faire la remarque que certains appuis du ministère se laissent influencer par l'opposition; quant à lui, il aime à déclarer qu'il n'entend servir d'instrument à personne; il fera toujours les plus grands efforts pour former son opinion sur toute question qui pourra être soumise à la Chambre, et il suivra ensuite les dictées de son jugement et de sa conscience. Il prend occasion d'exprimer, comme il l'a fait précédemment son ami qui représente avec lui la cité de Québec, le regret qu'il éprouve de ne pas voir dans cette occasion Jean Cabot, dont la grande expérience pouvait servir si avantageusement les intérêts de la cité de Québec.

M. THIBODEAU vit avec peine que le député de Laprairie ait cru devoir proposer un tel amendement; les députés du district de Québec sont dans la nécessité de voter contre, et cela donnera lieu aux députés du district de Montréal de formuler de nouvelles accusations d'égoïsme contre les premiers.

M. HURON dit qu'il ne peut croire que M. Lorange ait présenté un tel amendement sans le consentement du gouvernement; il croit que M. Lorange présente cet amendement au nom du gouvernement lui-même. (Boutez! éoutez!) (Non! non!) Dans ce cas, il serait prêt à supporter l'amendement de grand cœur. Est-ce que le ministère ignorait que telle motion dût être faite?

M. le procureur-général MACDONALD dit qu'il en a eu la même connaissance que M. Holton, puis qu'il y a un avis et cet effet sur les avis de motion depuis le 27 février.

M. HURON demande si l'hon. procureur-général savait que cette motion de M. Lorange serait présentée en amendement à celle de M. Dorion.

M. le procureur-général. Je ne l'ai pas vu. On ne peut pas répondre; ce n'est pas répondre; et il se produit un tumulte confus de rires et de cris: Écoutez! écoutez! écoutez! M. HURON termine en remarquant que si les Résolutions sont adoptées, la démarche de M. Lorange est propre à compromettre gravement auprès de Sa Majesté la position avantageuse qu'aurait Montréal, si la minorité qu'elle va rencontrer sur cet amendement, n'était pas de nature à compromettre ses droits incontestables à devenir le siège du gouvernement.

La chambre s'ajourne à minuit et demi.

20 mars 1857.

M. FELTON dit qu'il est en faveur de Montréal, mais qu'il a voté dans l'occasion et voterait encore pour Québec, afin d'avoir le siège du Gouvernement dans le Bas-Canada. Cependant en présence du vote de l'année dernière, qui donne à Québec une majorité purement de circonstance, il est bien aisé que le vote provoqué de nouveau, en faveur de chacune des villes rivales, puisse les mettre toutes sur un pied d'égalité et leur donner l'avantage de mesurer leurs forces, avant que la décision de la question ne soit soumise à Sa Majesté. Il est disposé à voter pour l'amendement de M. Lorange, et il espère que Montréal réunira un assez grand nombre de voix pour contrebalancer l'effet du vote donné en faveur de Québec à la dernière session. Il comprend que l'amendement du député de Laprairie doit avoir un double résultat, celui d'établir d'abord que la question ne peut être réglée par la Législature, et de faire voir en second lieu la force respective de chaque localité. On a dit qu'un hon. personnage devait passer en Angleterre dans quelque temps; Sa Majesté ne manquera pas de le consulter sur cette question qui doit lui être référée, et il a lieu de croire que l'opinion qu'il sera donnée ne sera pas à l'avantage du Bas-Canada; les députés bas-canadiens doivent donc, dans ces circonstances, faire tous leurs efforts pour réunir en faveur d'un endroit du Bas-Canada le plus grand nombre de suffrages qu'il est possible.

M. HARRIS blâme les résolutions du gouvernement. Il dit qu'il est d'après eux que M. Lorange a présenté son amendement, que la conduite de ce monsieur est pleine d'inconscience, et celle des ministres pleine de faiblesse et indigne de leur position.

M. le solliciteur-général SMITH nie que le gouvernement ait en aucune manière avec M. Lorange, au sujet de l'amendement de ce dernier. Il dit que les Résolutions proposées ne peuvent en aucune manière être considérées comme une violation des principes du gouvernement respon-

sable, puisque le choix du lieu où doit siéger la Législature est l'une des prérogatives inaliénables de la Couronne. Est-ce que Sa Majesté, si elle le jugeait à propos, ne pourrait de son propre mouvement choisir le lieu où devra siéger le Parlement canadien? Il maintient qu'elle pourrait le faire sans violer les principes du gouvernement responsable. L'opposition invite le ministère à en appeler au peuple de cette question; mais quel ministère pourra être composé de telle sorte que les membres puissent s'entendre sur le sujet? Il accuse M. Cameron de n'avoir pas été sincère, en reprochant au gouvernement que les Résolutions sont une violation des principes du gouvernement responsable. M. Cameron a voulu réunir ses forces et toutes celles de l'opposition, et profiter de l'abandon momentané de quelques-uns des membres du District de Québec, pour renverser l'administration; mais si cet honorable membre avait lui-même à régler la question, il se demande comment il pourrait y parvenir. Quant aux députés du District de Québec qui se sont prononcés contre les Résolutions du gouvernement, il voit qu'ils se sont abandonnés à de fausses alarmes; vu la position avantageuse faite à Québec par le vote de l'année dernière, ils auraient dû ne pas craindre de se reporter à la décision de Sa Majesté.

M. BELLINGHAM reconnaît la prérogative que la Couronne peut exercer en fixant le siège du gouvernement, et ne peut voir une violation des principes de notre gouvernement dans l'exercice de cette prérogative. Il croit que le meilleur endroit qui pourrait être choisi comme siège du gouvernement serait la cité d'Ottawa. Il est aussi d'opinion que la population du Bas-Canada n'est pas inférieure à celle du Haut, et que le dernier recensement n'a pas donné le chiffre exact de la population du Bas-Canada. Le peuple est assez généralement sous l'impression que ces espèces d'informations prises à domicile sont faites dans le but d'imposer des taxes, et cherche pour cela à s'y soustraire autant que possible; il est bien connu que le dernier recensement n'a pas donné le chiffre total de la population du Bas-Canada. Il dit qu'il n'y a rien de blâmable dans le *casus* fait par le ministère. Cela se pratique en Angleterre où les chefs de partis réunissent leurs amis pour se consulter ensemble. Il était présent au *casus* en question; bien qu'il n'ait pas voulu s'engager alors, il en est venu depuis à la conclusion qu'il devrait donner son appui aux Résolutions.

M. MAUCHAMPTON se prononce contre les Résolutions et en faveur de Montréal.

M. TROTTER dit que plusieurs de ses amis l'ont accusé d'avoir mal agi envers le gouvernement en lui retirant sa parole, et ce sont ceux-là qui l'ont prié d'engager le gouvernement à retirer ses Résolutions; ils regrettaient comme lui d'avoir donné leur adhésion inconsidérée.

Le député de Laprairie lui a aussi reproché d'avoir manqué à sa parole; mais il va mettre son honorable ami, qui est si dévoué et qui ne voudrait pour rien au monde manquer à la parole donnée, à la mesure dans un dilemme dont il le délie de sortir victorieux, malgré toute l'habileté qu'on lui connaît; ou l'honorable député de Laprairie est sérieux en proposant son amendement, et alors il manque à sa parole plus lâchement qu'il (M. Trotter) ne l'a fait lui-même; car il (M. T.) a du moins averti ses amis qu'il ne pouvait les supporter jusqu'à la fin, tandis que le député de Laprairie ne leur a rien dit de sa propre défection; il a agi contre eux derrière leur dos; ou bien son amendement n'est qu'un indigne badinage, et alors il compromet la ville de Montréal et la traîne dans la boue! Quelle position fait-il à la seule ville du Bas-Canada qui aurait pu réunir une majorité? Il n'ignore pas que l'hon. procureur-général du Bas-Canada, qui réside à Montréal, et qui est l'un des partisans les plus zélés de cette ville, n'ignore pas non plus que tous les membres ministériels favorables à Montréal, qui sont engagés à supporter les Résolutions, voteront contre Montréal; il sait tout cela; mais peut-être espérait-il que les électeurs de Laprairie voteraient que leur honorable représentant a tant d'amour pour Montréal qu'il est venu, lui, proposer Montréal pour être le siège permanent du gouvernement, en dépit même du ministère. La démarche du député de Laprairie va mettre la ville de Montréal dans une position inférieure, si les Résolutions du gouvernement sont adoptées; et dans le cas où ces Résolutions remporteraient une majorité de huit ou dix voix, quelle grâce aura un autre côté l'administration d'aller déposer au pied du trône une adresse qu'elle n'aurait réussi à faire voter qu'au moyen d'une majorité composée de ses propres membres? Faut-il qu'elle aillent étaler sa faiblesse jusque sous les yeux de Sa Majesté? Et si Sa Majesté fait un choix, si elle fixe quelque part le siège du gouvernement, qui empêchera la Législature de faire de nouvelles représentations à Sa Majesté et de lui dire qu'elle a été induite en erreur, et que son choix ne rencontre pas le vœu de la majorité du peuple de cette Province? Sa Majesté se trouverait alors dans une fautive position, parce que le ministère n'a pas aujourd'hui le courage de prendre la responsabilité qu'il devrait prendre.

Ce qu'il veut surtout dans le choix d'un lieu pour le Siège du Gouvernement, c'est qu'on le fasse de manière à ce que chacun puisse se trouver chez soi dans la capitale du pays. Ici, les membres français sont dans une espèce d'exil; s'ils parlent leur langue, on ne les comprend pas, on semble souffrir de les entendre et on a hâte qu'ils se taisent. Si l'on ne peut aller à Montréal, eh bien! qu'on aille à Ottawa; là du moins la population est mixte et chacun pourra se trouver chez soi.

M. CAVLEY dit que son honorable collègue, le procureur-général du Haut-Canada, a clairement établi que la référence de la question à Sa Majesté n'est pas et ne peut être une violation de la constitution; mais on a porté une autre accusation contre le ministère, c'est celle d'avoir réuni ses appuis pour les consulter sur le sujet, et on a été jusqu'à dire que de semblables réunions sont inconstitutionnelles, mais est-ce qu'il n'y a pas en Angleterre une foule de cas dans lesquels on a fait la même chose? Est-ce que sir Robert Peel, Lord John Russell et Lord Palmerston n'ont pas, en maintes circonstances, réuni leurs amis politiques pour leur soumettre leurs vues et leurs projets? Dans plusieurs circonstances, connues des membres de cette chambre, des réunions de ce genre n'ont-elles pas aussi eu lieu, au sujet de questions importantes? Comment peut-on, en face de ces précédents, venir blâmer le ministère sur un pareil sujet? On accuse le ministère de ne pas s'entendre sur la question; mais elles eût embarrassé peut-être tout autant les honorables membres qui siègent de l'autre côté de la Chambre, s'il était obligés de la régler eux-mêmes. L'administration a adopté le seul moyen d'en finir.

M. MACKENZIE parle longuement contre le ministère et ses résolutions.

M. CARTIER est bien aise de voir que M. Dorion se soit converti au système du gouvernement responsable et qu'il soit si charitablement au sujet de ce qu'il appelle la violation; quant à M. Mackenzie qui vient de s'élever si fort contre la *faute* du gouvernement responsable, M. Cartier ne doute pas qu'il n'enregistre son vote contre l'amendement de M. Dorion. Il a été solennellement prouvé que la

référence à Sa Majesté ne comporte pas le moins du monde une violation de la constitution; mais dans le cas où il y eût eu telle violation, qui doit rappeler le gouvernement dans la bonne voie, lorsqu'il s'égare? N'est-ce pas l'opposition? Dans le système constitutionnel, tel que nous l'avons, il y a de telles choses que l'opposition de Sa Majesté et du gouvernement Sa Majesté; or si l'opposition est la pour surveiller le gouvernement, pour contrôler ses démarches, si d'ailleurs le gouvernement est si fort et l'opposition si faible, pourquoi celle-ci ne vient-elle pas avec un vote direct de non-confiance, au lieu de proposer un amendement comme celui de M. Dorion? M. Cartier regrette qu'il n'y ait réellement pas d'opposition, car il considère une opposition comme nécessaire au bon fonctionnement de tout gouvernement. M. Brown, dont il aime à reconnaître l'énergie, constitue à lui seul ce qu'on peut désigner sous le nom d'opposition *négligée*; elle n'est pas *active* et par conséquent elle n'est pas digne de remplacer le gouvernement actuel.

Il dit que les soupçons entretenus par quelques membres envers Sa Majesté qu'ils ont accusés d'avance de partialité dans la décision de la question, sont injustes envers la reine et ne sauraient être justifiés. Il est vrai que l'acte d'union a été passé dans un but hostile au Bas-Canada; mais c'était après les troubles de 1837 et 38 et dans des circonstances entièrement changées depuis. S'il est vrai que notre langue a été proscrite, n'a-t-elle pas été rétablie, sur notre demande? Quant à cette clause de l'acte d'union qui réglait que la représentation ne pouvait être changée que par le vote des deux tiers de la Chambre, il va expliquer comment il se fait qu'elle ait été retranchée de notre acte constitutionnel. On se rappelle le projet de loi de 1849, au sujet de l'augmentation de la représentation; ce projet ne pouvait devenir loi que par les concours des deux tiers de la Chambre, et il fut rejeté par une seule voix, celle de M. Papineau. M. L. Fontaine, auteur du projet de loi en question, le soumit de nouveau, après deux ans, à l'épreuve législative; la voix de M. Papineau lui fit éprouver encore le même sort. M. Hincks, en 1852, fit enfin adopter la mesure de l'augmentation de la représentation. La Chambre vota ensuite une adresse à Sa Majesté, lui demandant des changements à la constitution de manière à rendre électif le Conseil Législatif; ni la Chambre, ni le gouvernement ne demandèrent alors le rappel de l'acte d'union dont il s'agit; mais les obstacles qu'elle avait apportés à la passation de la mesure demandant l'augmentation de la représentation, avaient donné lieu à des déclarations dans la Chambre et dans la presse, qui étaient parvenues jusqu'en Angleterre et qui firent qu'on retrancha cette clause qui avait donné lieu à tant de récriminations.

M. BROWN veut retarder le règlement de la question du siège du gouvernement, parce qu'il espère que le Haut-Canada va prendre une telle prépondérance numérique sur le Bas, qu'il sera impossible de prétendre vouloir fixer le siège du gouvernement dans le Bas-Canada, au bout de quelques années; mais quant à lui, M. Cartier; il croit que le dernier recensement n'a pas été exact, et que le prochain fera voir que la différence de la population entre les deux Provinces, n'est pas aussi considérable qu'on veut le faire croire.

M. CARTIER à toute confiance que Sa Majesté trouvera des raisons puissantes pour fixer le siège du gouvernement dans le Bas-Canada. Si les raisons commerciales l'emportent, Montréal devra alors être choisi; si on prend en considération la possibilité d'une confédération de toutes les Provinces Britanniques, alors Québec aura tout l'avantage de sa position centrale et fertile; si Sa Majesté ne veut donner raison ni à l'une ni à l'autre section de la Province, alors elle prendra une ville appartenant pour ainsi dire à chacune d'elles, et dont la population est mixte, elle choisira *Lyttown*.

Il dit qu'avant d'être soumise à l'approbation des partisans du ministère, les Résolutions du gouvernement avaient été acceptées en conseil. Le ministère n'avait pas entrepris de faire voter qui que ce soit contre son opinion ou sa volonté; le député de St. Maurice a prétendu se justifier en disant qu'il avait été pris par surprise, M. Cartier peut dire en son nom et en celui de ses collègues, que si M. Turcotte regrette l'appui qu'il peut avoir donné au ministère, celui-ci de son côté, est bien aise de s'en défaire; il n'éprouvera aucun regret, mais il aura plutôt du plaisir de voir l'honorable député de Maskinongé passer du côté opposé de la Chambre.

M. TROTTER.—C'est bien!

Après M. Cartier, MM. Daly et Rankin se prononcèrent pour les Résolutions du gouvernement, et M. Foley parla contre.

MM. RUIZES et O'FARRELL déclarent qu'ils voteront contre l'amendement de M. Lorange.

M. MASSOY dit qu'il se voit dans la nécessité de retirer lui aussi sa parole au ministère en proposant Québec en amendement aux Résolutions; puisque Montréal n'a pu réussir, il faut faire tous ses efforts en faveur de Québec; il se dit sincère et sérieux.

M. HOLTON remarque que la présente motion de la part de M. Masson est faite dans le but de nuire à Québec, comme celle de M. Lorange l'était dans celui de nuire à Montréal. Les députés du district de Québec verront avec plaisir l'initiative patriotique et désintéressée du député de Soulanges.

M. LORANGER s'indigne de l'excitation portée contre lui qu'il a voulu agir contre les intérêts de la ville de Montréal; il dit que MM. Dorion et Holton n'ont même pas les intérêts de Montréal, qu'ils représentent mal cette grande ville et ne la représenteront pas au prochain Parlement. Ses ennemis politiques cherchent à la perdre dans l'opinion, et vont jusqu'à tramer des complots contre lui dans le comté qu'il représente. Il rappelle certaines assemblées tenues à Laprairie où on a voulu le faire censurer par ses électeurs. Il accuse le député de l'Assomption d'être au fond de ces intrigues et d'avoir écrit contre lui dans les journaux des correspondances qu'il n'a pas eu le courage de signer.

M. PAPINÉON répond à M. Lorange. Il s'exprime en anglais pour la première fois et entretient l'équilibre des deux côtés de la Chambre pendant plus d'une demi-heure par ses réparties pleines d'apros et de sel et par un discours où l'ironie et la bonne humeur ont également mérité les applaudissements de la chambre et des galeries.

M. SIMARD remonte à M. Masson que les intérêts de Québec n'avaient nul besoin d'être pris sous sa sauvegarde; puisqu'on veut pour la comédie, M. Sinaud va faire voir qu'il n'entend pas être de la partie; il proteste contre la conduite de M. Masson à l'égard de la cité de Québec, et il entrevoit son projet contre cette conduite, en votant contre la proposition de M. Masson.

Les motions en amendement qui ont suivi, n'ont été accompagnées d'aucune discussion intéressante, et le résultat de la votation sur chacun de ces amendements a déjà paru dans vos colonnes.

des franc-tenanciers le choix des coronaires de comté du Haut-Canada, s'appuie sur l'usage qui existe en Angleterre à ce sujet et sur la nécessité de restreindre autant que possible le champ de l'influence et de la corruption ministérielle. Il est bien connu que les ministres choisissent pour remplir tous les emplois publics leurs amis et partisans politiques, le plus grand du temps au détriment du mérite et de l'efficacité du service public.

M. le solliciteur-général SMITH fait ressortir les inconvénients qui résulteraient de l'élection par le peuple des coronaires de comté; ces officiers seraient influencés dans l'accomplissement de leurs devoirs, par des considérations électorales, et ne pourraient avoir la même indépendance d'action que dans le cas où leur nomination dépendrait de la couronne. En Angleterre, tous les coronaires ne sont pas élus. Il cite le cas de Brogden dans lequel le peuple s'était fortement prononcé pour l'élargissement de l'accusé, et dit que dans un cas semblable un coronaire élu par le peuple serait exposé à céder aux vœux et à l'opinion de ses électeurs et à commettre une injustice.

M. BROWN dit qu'il y a beaucoup d'exemples de coronaires incapables, qui ont été appointés par la couronne; il veut la diminution du patronage, et croit qu'il faut laisser au peuple le choix des coronaires de comté.

M. HARRIS veut laisser le choix de ces officiers aux coronaires de comté.

M. DONOX, de Montréal, fait remarquer que le Bas-Canada ne compte que quatre ou cinq coronaires, tandis qu'il y en a un très grand nombre dans le Haut-Canada. Dans les comtés du Bas-Canada, des devoirs de coronaires sont remplis par des capitaines de milice; et il n'y a pas de raison pourquoi des coronaires élus par le peuple ne seraient pas tout aussi bien qualifiés à remplir leurs fonctions que peuvent généralement l'être ces capitaines de milice. Cependant M. Dorion n'entend pas se prononcer sur le point de savoir s'il serait préférable de laisser aux franc-tenanciers ou aux coronaires de comté l'élection des officiers dont il s'agit.

Quelques autres membres prennent part légère à la discussion.

Arrière des sur les Réserves du Clergé.

M. CAMERON propose de référer à un comité spécial la requête de certains ministres de l'église d'Angleterre, réclamant certains arranges de salaire qu'ils prétendent leur être dus, dans les circonstances suivantes: Les missionnaires avaient été envoyés en Amérique par la Société de la Propagation de l'Évangile, avec la promesse d'une subvention annuelle de deux cents livres; ce salaire leur fut plus tard retranché en tout ou en partie, le gouvernement impérial ayant décidé qu'ils auraient à se pourvoir sur les fonds des réserves du clergé d'ici-bâ dans la colonie. Ils prétendent aujourd'hui qu'il leur reste dû un certain montant d'arranges en conséquence de ce qu'ils n'ont pas reçu du fonds des réserves le montant total de leur allocation primitive de deux cents livres.

MM. BROWN et MACKENZIE s'opposent à la nomination du comité, attendu que la question des réserves du clergé a été finalement réglée, et que ce serait ouvrir la porte à des demandes sans fin, que de prendre en considération celle maintenant faite à la Chambre. M. Mackenzie s'est enporté avec violence contre l'avidité de ces ministres du ciel, qui ne pensent qu'à se procurer de *lottes minimes* et à *écarter des nœuds d'œuf*.

M. RUIZES dit que les membres du Bas-Canada ont trop de respect pour les ministres du culte et tout ce qui se rapporte à la religion pour ne pas blâmer le langage du député de Hallimand.

M. SANDHORN voudrait bien que le ministère s'exprimât sur le sujet.

M. TERRELL dit qu'il est d'ordinaire que ces sortes de réclamations soient référées à des comités; dans le cas actuel le comité n'aura qu'à constater les faits et les soumettre à la Chambre.

M. CAVLEY fait remarquer à M. Brown que la question dont il s'agit n'avait pas été comprise dans le règlement des réserves du clergé, qu'il ne s'agit que d'une réclamation d'arranges; il ne voit pas pourquoi il y aurait difficulté à consentir à nommer un comité, dont la seule mission se bornera à mettre la Chambre en possession des faits sur lesquels s'appuient les requérants.

A. A. BUCHER, Rapporteur pour le Conseil du Canada.

Assemblée Législative.

(Traduit du *Cir-cule* de ce matin.)

Il a été décidé que la Chambre s'ajournerait le 3 Avril, jusqu'au 13 du mois.

Ordre fut donné de présenter des adresses au gouverneur lui demandant certains documents relatifs: 1o. au procès de Moïse Plante, à Québec; 2o. aux instructions données aux Commissaires qui sont chargés de constater les dommages sur le Canal de Beauharnais; 3o. aux requêtes demandant la restitution de L. J. Dufresne; 4o. aux emprunts effectués sur le crédit du fonds d'emprunt municipal; 5o. au revenu et à la dépense provenant des licences permettant la coupe du bois sur les rivières St. Maurice et Saguenay; 6o. au contrat de M. Yzowski sur le Chemin de Fer du Grand Tronc.

M. Cauchon a répondu à M. McCann que le gouvernement ne se propose pas de changer le système suivi actuellement au sujet des acheteurs de terres, et qui consiste à mettre à leur crédit les sommes perçues par les Agents des bois sur le bois coupé sur ces terres.

M. Lemieux a répondu à M. Rhodes que le gouvernement s'occupe de la question d'encourager la pisciculture du saumon.

M. Lemieux a aussi répondu à M. Sandhorn que des architectes avaient été envoyés à Sherbrooke pour s'assurer des réparations qui y sont nécessaires au Palais de Justice et à la Prison.

M. Lemieux a aussi répondu à M. Masson que le gouvernement avait accordé un arbitrage à M. McNaughton au sujet de sa réclamation contre le Bureau des Travaux Publics, et que les montants accordés par MM. Sirois et Burroughs avaient été payés aussitôt qu'on les avait demandés.

M. Lemieux a aussi répondu à M. Monjeu, mais que le gouvernement s'occupe des moyens d'améliorer la navigation de l'Ontario au dessus de Ste. Anne, et que son intention est de déterminer la ligne frontière entre le Haut et le Bas-Canada.

M. Lemieux a de plus répondu à M. Ferris que le gouvernement s'occupe des moyens de donner plus d'étendue à l'Asyle des Aliénés, et qu'il a décidé d'établir un Asyle pour les sourds-muets et les Aveugles.

M. J. A. McDonald a répondu à M. Cameron que le gouvernement a sous considération un projet de loi pour permettre l'incor-

poration des Sociétés charitables, sans avoir sans cesse recours au Parlement.

Les Bills suivants furent lus une première fois: Bill relatif aux sociétés d'Agriculture du Bas-Canada; Bill pour modifier l'acte des 11e et 15e années de Victoria, chapitre 51, en autant qu'il regarde les propriétaires des terres sur lesquelles passent des chemins de fer; Bill pour modifier l'acte de la 16e année de Victoria, chapitre 171, en ce qui a rapport au temps fixé pour la classe des rats-musqués; Bill pour prévenir les accidents sur les chemins de fer; Bill pour modifier l'acte de la 12e année de Victoria, chapitre 56, et permettre dans le Bas-Canada la construction de chemins macadamisés de plus de 5 pieds de largeur.

Conseil Législatif.

L'honorable M. Prince a annoncé qu'il proposerait prochainement de présenter une adresse à la Reine au sujet des Pêcheries de Terre-Neuve.

Le Président du Conseil a répondu à une question, posée par M. Prince, que la révision des Statuts se faisait promptement, et qu bientôt une mesure relative aux lois municipales serait présentée.

NOUVELLES DIVERSES.

FAUX BILLET DE BANQUE.—Le public fera bien d'avoir l'œil sur les billets de banque qui circulent sur nos marchés. Il y a en ce moment dans le pays d'habiles contrefacteurs qui ont déjà fait bien des dupes.

SIR ALLAN McNAB.—Sir Allan McNab vient de se rendre à Toronto. Il n'est pas encore parfaitement rétabli, mais on espère qu'il pourra assister aux débats de la Chambre.

BENEDICTION D'UNE CLOCHE.—Le 19 du courant, le révérend M. Sirois, curé de St. Barnabé, a béni une cloche à la mission de Saint-Étienne-des-Grès, en présence d'une nombreuse assemblée. Cette cloche, dit *L'Écho Nouvelle* dont nous empruntons ce fait, est due au zèle actif du révérend M. A. Noisieux, missionnaire du lieu, et à la générosité des citoyens de la ville des Trois-Rivières.

QUATRIÈME COMPAGNIE DES CARABINIERS VOLONTAIRES DE QUÉBEC.—Le capitaine A. G. Bussières vient d'attacher à sa compagnie un corps de vingt-cinq musiciens.

ÉVASION DE DÉTENU.—Le 6 du courant, six détenus se sont évadés de la prison de Merrittsville, après avoir troué un mur au moyen d'une pesante barre de fer aiguë à deux bouts. Ces détenus sont: Stephen H. Price, Richard Bishop, William Sharp, Darius Smith, Alfred Smith et Henry Hill.

INCENDIE.—Vers hier matin, vers 2 heures, un incendie a détruit une petite maison en bois, appartenant à M. McNulty, et située sur la rue d'Artigny, faubourg St. Louis. On nous informe qu'elle était assurée pour £50. Elle n'était pas habitée. (*Morning Chronicle*.)

RICHE PROPRIÉTÉ.—Un lot de terre situé à l'enclosure des rues Broadway et Grant, à New-York, de 86 pieds de front sur 100 de profondeur, vient d'être vendu pour la somme de \$200,000.

LE SCHISME.—Dans une lettre que nous avons reçue à propos de l'article intitulé "le schisme," que nous avons publié dernièrement, on nous assure qu'il n'était pas question d'intérêts matériels dans les raisons qui ont fait scinder le curé de Ste. Anne. Comme nous avons dit que le schisme avait commencé par une contestation, entre l'évêque de Chicago et la congrégation de Ste. Anne, pour la propriété de certains terrains ou bâtiments appartenant à l'église de cette congrégation, nous avons eu devoir publier la rectification précédente pour l'information du public. (*Journal de Kankakee*.)

BOURBONNAIS.—Nous apprenons que M. le grand vicair Mailloux et M. J. B. Champagne, curé de Ste. Julienne, district de Montréal, sont partis de St. Hyacinthe samedi dernier, pour relever M. Deschamps qui a prêté avec tant de zèle et de succès le secours de son ministère à nos compatriotes de Bourbonnais. Nous espérons pour si peu de jours donner des nouvelles qui pourront consoler tous les catholiques sincères et les rassurer sur l'avenir de la population canadienne de l'Illinois.

NICARAGUA.—Les dernières nouvelles du Nicaragua apportées par le *Tennessee* peuvent se résumer comme suit:

- 1o. Walker battu deux fois à San Jorge.
- 2o. Titus battu à Castillo.
- 3o. Cayce battu près de San Juan del Sur.

M. ZIMMERMAN.—Les citoyens de Niagara viennent d'adopter des résolutions par lesquelles ils expriment combien ils déplorent la perte de M. Zimmerman.

M. STREET.—Nous sommes heureux d'apprendre que M. Street continue à se rétablir.

LA ST. PATRICE.—Les journaux du Haut et du Bas-Canada s'accordent à dire que la fête de St. Patrice a été célébrée cette année avec éclat partout où il s'est trouvé des enfants de l'Irlande. Il y a eu presque partout office religieux, processions, concerts, banquets, etc.

RECOMPENSE.—Nos lecteurs seront contents d'apprendre que le Lieut. Colonel E. W. D. Bell, qui a servi en Canada avec son régiment, 23e fusiliers, est au nombre de ceux qui ont reçu la croix Victoria. (*Gazette Militaire* de M. Kirk.)

BELLISSE CÔTE À LA FRANCE.—Un correspondant du *Daily News* de Londres assure que les ministres de Sa Majesté viennent de rédiger un projet de traité qui donne à la France l'île importante de Bellisle, située au milieu du détroit de ce nom, et de plus le droit de pêcher sur les côtes du nord du détroit, celles du sud lui appartenant déjà. Ce traité comme on le voit donne en réalité à la France tout le détroit de Bellisle, c'est-à-dire, la route la plus courte et la plus importante qui mène au Canada.

INCENDIE.—On nous écrit du village de l'Industrie: jeudi matin 19 mars, vers une heure et demie, la cloche d'alarme réveilla les citoyens de ce village. Le Collège Joliette était en feu, et faillit devenir complètement la proie des flammes; le feu s'était déclaré dans cette aile de l'édifice qui contient la chapelle du collège. Cette aile a été complètement détruite avec la chapelle et ce qu'elle contenait; Les vases sacrés, les ornements et aussi un superbe Harmonium que feu l'hon. Joliette avait fait venir de France et que le collège avait bien voulu échanger pour un Orgue confectonné par M. Michaud. Fort heureusement la pluie, le temps calme et les efforts des citoyens du village ont empêché que les flammes n'atteignent la couverture de l'édifice. La bâtisse, me dit-on, n'est pas assurée, la perte est estimée à plus de £500. On ignore l'origine du feu.—(Patrie.)

CONDAMNATION POUR AGRESSION AVEC VOIES DE FAIT.—Barney Jordan, qui entra par force dans la maison du juge Potter, de Portland, il y a quelques semaines, et qui se porta à des voies de fait sur la personne du juge, vient de subir son procès. Il a été condamné pour la vie aux travaux forcés dans la prison de l'état.

DISPARITION.—Le 4 du courant, M. J. E. Kidder, qui a toujours joui d'une excellente réputation, quitta l'Hôtel Métropolitain de New-York avec le dessein d'aller toucher 10,000 piastres qui lui étaient dues à Brooklyn. On n'a plus entendu parler de lui depuis; on craint quelque malheur.

(Pour toutes les nouvelles non signées.) A. GARNEAU.

Nouvelles Commerciales.

MARCHÉS DE LIVERPOOL. La circulaire de MM. Richardson, Spence et Cie. annonce une nouvelle baisse dans les prix sur le marché aux provisions. Les ventes de farines ont été presque nulles et les cotes d'établissement seulement un prix nominal de 31s. On peut citer le blé comme suit: rouge, de 7s. 9d. à 8s. 6d.; blanc, de 8s. 9d. à 9s. 6d. Les farines dans le commerce du détail varient de 28s. à 32s. suivant la qualité. Les saïdoaux sont toujours en grande réquisition; il s'est opéré dans cet article des ventes au chiffre de 400 barils à 71s. et 72s. Les consolidés ont fermé à 93½ et 93¼.

IMPORTATIONS A QUEBEC PAR LE CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC.

18 mars.—17 rouleaux de cordages pour A. J. Maxham; 81 demi-caisses de thé pour E. & W. Poston & Cie; 49 boîtes de fruits pour M. Cuddy; 14 balles et 4 paquets de marchandises pour M. Moodie; 3 paquets pour Sharples & McKenzie; 3 do pour H. Benjamin; 7 do pour Glover & Fry; 2 do pour E. A. Cohen; 1 do pour A. Laurie; 2 do pour F. Weippert; 1 sac pour W. Hossack; 1 paquet pour J. McLimont; 1 do pour L. & C. Tétu; 1 boîte pour C. & J. Arblouin. 19 mars.—Une boîte de cigares pour A. Gordon; 4 do pour J. Brock; 5 do pour Martineau et Dumais; 11 caisses, 2 balles, 1 boîte pour A. Laurie et cie; 2 caisses pour M. Moodie; 4 pianos pour Mlle J. Shepherd; 412 boîtes de tabac, 50 demi-caisses de thé, 2 barils pour E. & W. Poston et Cie; 2 tonneaux de vin pour Masson, Huot et Cie; 1 caisse de marchandises sèches pour Hamel frères; 1 caisse de quincaillerie pour J. T. Brousseau; 4 balles, 7 caisses pour Thibault et Cie; 1 balle pour W. McLimont; 3 caisses pour A. Laurie; 2 balles, 1 boîte pour M. Moodie; 2 boîtes de balles pour P. O'Neil; 1 do pour W. Laird et Cie; 1 do pour Chinié, Simard et Cie; 1 do pour H. Benjamin; 3 boîtes pour G. Musson; 1 boîte pour J. B. Auletto. 20 mars.—Un baril pour W. Poston; 3 balles de caisses de thé pour Lane, Gibb et Cie.

Naissance. A Toronto, le 16 mars, la Dame de J. E. Doucet, écuyer, avocat, a mis au monde un fils.

Décès. Au faubourg St. Jean, le 26 du courant, de consommation, Elzéar Moisan, âgé de 20 ans, fils de feu Jacques Moisan, après une maladie de 7 mois. Son service et sa sépulture auront lieu le 28 du courant, à l'église St. Jean, à 74 heures. Ses parents et amis sont priés d'y assister. A Montréal, le 24 mars, subitement, l'honorable Samuel Gérard, âgé de 86 à 87 ans.

CULOTTES! CULOTTES!! Un soussigné informe le public qu'il a acheté à l'ancien du gouvernement, une grande quantité de CULOTTES, qui sont en très bon ordre et de bonne qualité, et qu'il vendra à des prix extrêmement bas.

PIERRE COTÉ, MARCHAND, No. 37, rue Saint-Vallier. Québec, 27 mars 1857.



CHAPEAUX! CHAPEAUX! Pour 1857!!! QUELQUES CAISSES DE CHAPEAUX viennent d'être reçues par Express—ils sont offerts en vente par le soussigné, à nos marchés.

Wm. ENNIS, Successeur de H. Ashworth et Cie., 22, rue la Fabrique, Haute-Ville. Québec, 27 mars 1857.

AVIS. Un soussigné offre ses plus sincères remerciements au public, et l'informe qu'elle continuera à tenir, sur le même pied que ci-devant, la maison si bien connue sous le nom d' "HOTEL BLANCHARD." MAD. VVE. JAC. BLANCHARD. Québec, 21 mars 1857.

AVIS AUX PROPRIETAIRES. POUR payer les frais, les Soussignés vont faire vendre, au bout d'un temps raisonnable, des BOTTES DE TOLE du Canada, marquées W. Lesquelles faisant partie de la cargaison du navire "EMMA," Capitaine USDENWOOD, arrivé de Liverpool en juin dernier; si le propriétaire ne vient point les réclamer. A. ET D. RITCHIE ET Cie. Québec, 18 mars 1857.

AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

la refaire ses frais par le GRAND NOMBRE D'ANNONCES. Le JOURNAL A BON MARCHÉ, AU GRAND NOMBRE D'ABONNÉS, 15,000 PERSONNES. Le Courrier du Canada est fondé sur le principe de l'annoncer à bon marché, pour obtenir par là UN GRAND NOMBRE D'ABONNÉS; offrir par le grand nombre d'abonnés un avantage réel à l'annonce et par le Courrier du Canada a résolu les deux premiers problèmes, il lui reste à résoudre les trois autres et quatrième conditions. Pour ce faire, ses propriétaires comptent sur l'intelligence du public et ne comptent pas plus mal. Chacun comprendra ce que c'est à devenir ses chaland.—Le Courrier du Canada compte plus de 3,000 abonnés, et par conséquent plus de 15,000 lecteurs; il sort tous les jours et pénètre dans tous les districts et dans toutes les villes du Haut et du Bas-Canada; dans tous les districts, dans tous les villages, dans toutes les paroisses, dans tous les cantons du Bas-Canada.

STANISLAS DRAPEAU, GÉRANT DU "COURRIER DU CANADA."

AVIS Important pour les Pharmaciens, Médecins et autres. F. GROSS, FABRICANT et IMPORTATEUR de SUSPENSIFES, SOIES, Bandages, Appareil pour donner de l'expansion à la poitrine, Bretelles élastiques pour Dames et Messieurs, Ceintures d'équitation, Chapeaux de baigneurs, aussi sacs à éponge, etc., etc. EN GROS ET EN DETAIL, No. 15, rue Saint-Jean, Québec, où tous ordres seront exécutés avec soin et ponctualité.

—Aussi en main et à vendre.— Bijouteries, Montres, Gravures, Papeterie, Pomade, Huiles, Savon, Cigares, Regalia, Havana et Principe, etc., etc. Ainsi qu'un assortiment choisi de Pipes, Meerschaum. LE TOUT A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS. 27 mars 1857.

Bureau General d'Enregistrement pour tout le Canada, etc., etc. POUR COMMIS, OUVRIERS, COMPAGNONS, APPRENTIS et DOMESTIQUES. Ceux qui désirent faire application pourront le faire de 2 à 4 heures P. M. Application par écrit à toutes heures durant la journée. F. GROSS, Rue St. Jean. N. B.—Ceux qui feront application pour quelques situations voudront bien fournir des références quant au caractère, etc. Ceux qui trouveront ou perdront des effets pourront nous en donner connaissance. 27 mars 1857.

Carte de Remerciements. LE SOUSSIGNÉ remercie ses amis et le public en général pour le patronage libéral qu'il en a reçu depuis qu'il est dans cette ligne, et peut promettre qu'il donnera la plus stricte attention à tous les ordres qu'on lui confiera, à des prix très modérés. Il espère en conséquence mériter la continuation de l'encouragement public. Il informe le public qu'il a transporté son établissement au No. 47, de la rue St. Jean, en dedans de la porte, vis-à-vis MM. SIMON & O'NEIL, et qu'il attend à l'ouverture de la navigation un assortiment considérable et varié de Cigares, Tabac, Pipes de Meerschaum et autres objets de goût. Un Bandage pour les consomptifs, approuvé par la Profession Médicale, sera breveté dans le mois de mai prochain et autres Bandages, Suspensifs, Bas Élastiques, Instruments pour donner de l'expansion à la poitrine, Bretelles, Ceintures pour l'équitation, Chapeaux pour baigneurs,—importés ou faits à ordre sous le plus court délai et à des prix modérés. F. GROSS, No. 47, rue St. Jean, en dedans de la Porte. N. B.—On a besoin d'un homme compétent pour faire des Bandages.

CERTIFICATS. Je, Soussigné, certifie que M. Ferdinand Gross, fabricant des appareils de Chirurgie, Bandages, Ceintures, Chapeaux de baigneurs, Suspensifs, &c. Ces instruments dont j'ai fait usage pour beaucoup de mes patients, égalent ceux des meilleures manufactures d'Angleterre; je les recommande sincèrement aux médecins et au public. [Signé.] W. MARSDEN, M. D., 47, rue Ste. Anne, Place d'Armes. Québec, 17 mars, 1857.

M. Ferdinand Gross a fait, avec beaucoup de capacité, différents Suspensifs mécaniques que je lui avais recommandés pour plusieurs de mes patients. Il fait des Suspensifs, Bandages, &c., et il est capable d'exécuter des appareils ingénieux que Québec n'a pu se procurer jusqu'à présent qu'en les faisant venir de New-York ou d'ailleurs. [Signé.] C. FREMONT, M. D., 47, rue Ste. Anne, Place d'Armes. Québec, 6 mars, 1857.

M. Ferdinand Gross, par mon ordre, a fabriqué pour quelques-uns de mes patients, des Ceintures, Bretelles élastiques et Bandages, et s'en est acquitté d'une manière satisfaisante. M. Gross s'est toujours montré prêt à satisfaire ses pratiques, et pour cela il met en usage toute sa capacité et sa bonne volonté. [Signé.] J. E. J. LANDRY, M. D., Québec, 11 mars, 1857.

J'ai fait usage des Suspensifs et des Appareils pour donner de l'expansion à la poitrine et d'autres instruments mécaniques de la fabrication de M. Ferdinand Gross, et je les ai appliqués avec de grands succès sur quelques-uns de mes patients, et je les recommande au public comme utiles et produisant des résultats très-satisfaisants. [Signé.] P. J. BARDY, M. D., Québec, 17 mars, 1857.

Je certifie que les Suspensifs, Bandages, les Bretelles élastiques, les Chapeaux de baigneurs et les Sacs à éponge, fabriqués pour moi par M. Ferdinand Gross, sont d'un excellent travail et produisant les effets les plus satisfaisants, et c'est avec la plus grande confiance que je les recommande à l'attention sérieuse du public. [Signé.] WM. BENNING, Québec, 27 mars 1857. 14, rue Baude. 27 mars 1857. 14 p.s.

AVIS. Le soussigné offrira à la compétition du public, à la CHAMBRE de NOUVELLES de la BOURSE, à Québec, le 8 AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi, le LOYER DU QUAI DE LAUZON, pour deux ans, à compter du 1er mai prochain. Les frais de réparation seront à la charge du locataire; le loyer payable par trimestre et d'avance,—le premier trimestre en passant le contrat. L'adjudicataire paiera £12 10s. pour frais d'annonces et de vente. Pour plus amples informations s'adresser au soussigné, à son bureau. F. FORTIER, Pointe-Lévi Ouest, Mont-Marie, 27 mars 1857. 3f.s.

A JEAN ELIE GINGRAS, ÉCUYER. MONSIEUR, AYANT appris la résignation de Jean Blanchet, écuyer, l'un des membres pour la cité de Québec, et connaissant votre intégrité, votre indépendance et l'intérêt que vous portez à la construction des vaisseaux, l'une des principales branches du commerce de Québec, nous vous demandons de vouloir bien vous porter candidat, à la prochaine élection, d'un membre pour cette cité, et nous vous promettons de faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour assurer votre élection. Pierre Boutin, écuyer, conseiller, Joseph Delisle, écuyer conseiller, Etienne Robitaille, écuyer, conseiller, Olivier Monfette, écuyer, conseiller.

Jos. Savard, com. Jos. Vermet, com. J. Bte. Piché, marchand, Adrien Faucher, Isidore Gilbert, François Germain, Chs. Dompierre, Pierre Couture, Paul Allaire, N. B. Dion, marchand-épici., Rémi Rondeau, Prisque Cantin, Ousime Petit, Julien Gravel, Célestin Audibert, Edouard Brousseau, François Auger, marchand, Louis Hupé, Elzéar Julien, fils, Joseph Delage, Victor Beaupré, Narcisse Parent, Prosper Allard, Edouard Gagné, Pierre Drouin, Félix Giroux, Michel Clusiaux, Louis Savard, Abraham Amiot, Ignace Tremblay, Ignace Badaud, Louis Laporte, Charles Lamontagne, Thomas Clouette, Stéphon Girard, Jean Lortie, Berthéleim Baker, François Dion, Edouard Guillet, Jean Petit, Edouard Tardif, Jean Pappin, François Lafontaine, Alexis Letourneau, Honoré Larochelle, Michel Mercier, François Belleau, Alexis Huard, Jean Lamontagne, Alexis Emond, Romuald Lafleur, Antoine Bernier, Charles Rouyard, Louis Boulianne, Magloire Gauthier, Charles Lafontaine, François Bornaïs, François Asselin, Pierre Cardinal, Anselme Fraser, Edouard Jobin, Magloire Lorin, Louis Godbout, Pierre Drolet, Louis Simard, Edouard Moisan, Grégoire Fecteau, père, Bazile Bergeron, J. D'Éry, Joseph Blondeau, père, William Smith, Joseph Hupé, Joseph Julien, père, B. Sinclair, Olivier Fleurie, O. Gravel, M. Ware, François Cardinal, G. Fradette, Jean-B. Thibault, L. Rousseau, Joseph Turcotte, C. Martel, J. Emond, F. Stevens, J.-B. Henund, Chs. Lajeunesse, P. Leureux, G. Amiot, P. Clément, L. Beaudoin, Ant. Letarte, P. Corriveau, A. Lépine, F. Lamontagne, François Gingras, A. Beaulé, X. Lapointe, Pierre Gingras, Pierre Gagnon, Augustin Paré, Louis Gingué, Abraham Dabeau, Elie Boulanger, George Perrin, Antoine Perrin, Félix Beaugregard, Moïse Blouin, Godfroi Gingras, Jean Benoit, André Dion, Alex. Germain, Nazaire Carpentier, Théophile Blodreau, J. Bte. Blodreau, Jean Marquis, Pierre Grenier, F. X. Roberge, Boniface Grégoire, Zéphirin Lucasse, George Webster, Jos. Gosselin, George Letourneau, Louis Moisan, François Lecourt, Augustin Alarie, Jean Bouchard,

Jacques Drouin, Thomas Delaurier, François Grégoire, Alexis Faucher, Augustin Lefebvre, Honoré Beaubien, Olivier Martel, Edouard Lemieux, Olivier Dérone, Alexandre Collins, Albert Pagé, Chs. Bernier, Joseph Boutin, Augustin Guillet, François Gagnon, François Lortie, Pierre Rigot, Thomas Marekley, Michel Robitaille, fils, Pierre Chartré, Augustin Martel, Etienne Falardreau, Joseph Peletier, march., Xavier Bisson, Jean Robitaille, Joseph Terman, Joseph Drolet, François Bureau, Joseph Mathieu, Octave Hébert, Victor Gosselin, Xavier Simard, Joseph Bigaonette, Pierre Sansfaçon, Joseph Larwin, Joseph Blondeau, Damase Blais, Joseph Méthot, George Montreuil, George Piché, Balthazar Leclerc, Alex. Monfett, Eusèbe Blondeau, Joseph Beaulieu, Alf. Hudon dit Beaulieu, Jean-B. Latulippe, François Marchand, Pierre Terrien, Alexis Maillois, Honoré Turcotte, François Brindamour, Pierre Roy, Eusèbe Cliche, Honoré Caftanyer, François Céline, Pierre Bergeron, Pierre Guilmette, Jean-B. Turcotte, J. Deblois, E. Allaire, F. Allaire, Charles Gagnon, N. Bélanger, Jos. Piché, A. Gagné, O. Beaubien, F. Gauvray, Joseph Légaré, Léon Germain, François Germain, P. Baron, O. Bernier, A. Gingras, Damase Blais, Pierre Bignouette, A. Bignouette, Michel Montminy, Magloire Hémond, F. Germain fils, E. Turner, Narcisse Rondeau, Elie Rondeau, G. Piché, Eugène Bistodeau, Jean-B. Faucher, R. Webb, A. Parent, Joseph Méthot, D. Charest, P. Caron, François Caron, C. Beaulieu, Olivier Caron, D. Larue, D. Shea, John Chell, F. Beaulé, Frs. X. Allaire, Pilote, Edouard Desrosiers, Jos. Lamotte, Rémi Gagné, Jean Gagné, François Guénard, Honoré Bédard, Jos. Gifford, Régis Marquis, Jos. Beaulieu, Christostôme Lachance, André Bisson, Amable Picard, Pierre Labbé, F. X. Letourneau, Isme Dubois, Joachim Grégoire, Amable Thibault, J. Bte. Fournier, F. X. Fournier, Jean Robitaille, Etienne Goupil, Augustin Laplante, Jos. Lachance, Louis Bellemare, François Letourneau, F. X. Asselin, Moïse Lafrance, Magloire Poulin, Louis Hupé,

Anguatin Ferland, Philippe Gingras, Félix Ferland, Joseph Laplante, F. X. Laroche, Michel Guay, François Bolduc, Etienne Fontaine, J. Bte. Nadoum, George Hamilton, Antoine Boutin, Sidonie Dion, Jos. Gingras, J. Bte. Lagacé, François Villeneuve, François Lépine, Pierre Miville, Théophile Miville, Jérôme Aubut, F. X. Hubert, N. Bouchard, Amable Parent, Isidore Labrec, Fulgence Martin, Québec, 21 mars 1857. (A continuer.)

APPARTEMENTS A LOUER. TROIS PIECES et UN HANGAR, rue de la Fabrique, adjoignant les bureaux de la Société de Bâtisses du Peuple. Les dites PIECES bien disposées pour des bureaux. Loyer peu cher. S'adresser à WM. MILLER, Sec. de la Société de Bâtisses du Peuple. Québec, 25 février 1857. A LOUER, LE SECOND ÉTAGE de la maison (appartenant autrefois à P. JARNAK) qui occupe maintenant M. HAMEL, rue de la Reine, St. Roch, contenant 10 pièces, avec caves excellentes, hangars en réparation. S'adresser à GERM. GUAY, N. P., Rue du Pont. Québec, 24 février 1857. A VENDRE, UNE MAISON à deux étages, rue Sault-au-Matelot, occupée par M. GINGE, comme tonnellerie. S'adresser à E. G. CANNON, N. P. Québec, 20 février 1857. MAISON A LOUER, UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clous de Méthot. S'adresser à CHINIC, SIMARD et METHOT, ou à JOSEPH HARDY, A la maison. 3f.s. Québec, 2 février 1857. BUREAUX A LOUER, PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes. W. MARSDEN, M. D. Québec, 6 février 1857. ARMES A FEU VOLCANIQUES, (BREVETÉES EN 1854.) Carabines et Pistols pour tout contour depuis 7 jusqu'à 24 balles, pouvant être tirées avec plus de rapidité et plus de certitude que tous autres Pistols ou Carabines. TRENTÉ BALLES PEUVENT ÊTRE TIRÉES EN 50 SECONDES. Armes à feu et cartouches à patente. CETTE ARME et cette AMMUNITION récemment offertes par les manufacturiers à l'attention publique, ont certainement mérité son approbation; cette arme est bien supérieure à toutes autres en ce genre. La confection de cette arme est simple, "compact" et élégante dans ses proportions, d'une grande force et durable, et n'est point sujette à se déranger. Les canons sont bien carabines. On peut charger depuis 7 jusqu'à 24 balles en 4 ou 10 secondes, et les tirer en aucun temps, 25 fois dans 50 secondes. Elle ne requiert ni capsule ni amorce. C'est une balle qui se met (à patente) d'après le principe Minié; elle est à l'épreuve de l'eau, et elle est toujours sûre. La balle contient la poudre et est à l'épreuve de l'eau. PRIX EN DÉTAIL: PISTOLETS, 30 PIASTRES. CARABINES, 50 PIASTRES. La compagnie fabricant des armes à feu volcanique sollicite respectueusement l'examen des certificats ci-après sur le mérite et la supériorité de leurs armes à feu:— New York, 10 Mars, 1855. Messieurs, Je considère que votre Pistolet Volcanique est bien supérieur au "Revolver" de Colt. J'ai tiré moi-même plus de 200 balles avec sans nettoyer le canon, ce qui est un avantage sur toutes les armes que je connais. J'ai eu ce pistolet en mer pour plus de 18 mois, dans un voyage autour du monde, et je trouve qu'avec le soin le plus ordinaire, on peut plus aisément l'empêcher de rouiller que ceux de Colt. Après ce temps j'ai tiré les balles aussi bon que quand j'ai laissé New York. J'ai montré le pistolet à mes amis à San Francisco, Hong Kong, Manilla, Canton et Shanghai, et ils ont été très satisfaits. Signé, C. F. W. BEHM, Ci-devant du Clipper Ship, Stag Hound. New York, 23 Nov. 1855. Messieurs, J'ai fait usage du Pistolet Volcanique pendant plusieurs mois durant mon dernier voyage à San Francisco, il est supérieur aux autres armes à feu pour sa rapidité, efficacité et son exécution certaine. Son mérite particulier en mer, est que la balle qui contient l'ammunition est à l'épreuve de l'eau, ne souffre aucun dommage par le changement de climat, et peut être tirée en toute sûreté après être restée dans l'eau pendant plusieurs mois. Signé, FREDK A. STALL, Commandant le vaisseau Star of the Union. LAWSON, GOODNEW & Cie., 79, Beckman St., New York. CHINIC, SIMARD, METHOT. Québec, 11 mars 1857.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DE L'AIGLE ET PALLADIUM, DE LONDRES. ADMINISTRATEURS: Lord Bateman, Capt. Chas. J. Bosanquet, R. N. Robert Cheere, Ecr. Patrick Colquhoun, L. L. D. Joseph Esdaile, Ecr. Charles Thomas Holcombe, Ecr. Richard Harman Lloyd, Ecr. Ralph Charles Price, Ecr. DIRECTEURS: CHARLES THOMAS HOLCOMBE, Ecr., Président. RICHARD HARMAN LLOYD, Ecr., Vice-Président. Charles Bischoff, Ecr. Thomas Hoddington, Ecr. Thomas Devan, Ecr. Sir James Buller, Bart., M. P. Nathaniel Gould, Ecr. Robert A. Gray, Ecr. William Augustus Guy, M. D. Joshua Lockwood, Ecr. James Murray, Ecr. Sir W. G. Ouseley, K. C. B., D. C. L. W. Anderson Peacock, Ecr. Ralph Charles Price, Ecr. Philip Rose, Ecr. Thos. Godfrey Sambrooke, Ecr. Charles Evan Thomas, Ecr. Très-Hon. Sir John Young, Bart. SECRÉTAIRE: CHARLES JELlicoe, Ecr. L'ACTIF RÉALISÉ de cette Compagnie se monte à Un Million Deux Cent Cinquante Mille Livres Sterling Le revenu dépasse Deux Cent Mille Livres. Un partage de l'excédent aura lieu en JUIN PROCHAIN, la somme entière, moins vingt par cent, sera distribuée aux assurés, donnant ainsi tous les avantages de l'Assurance Mutuelle, sans aucun risque. Pour les prospectus et les informations, s'adresser à W. ET W. C. HENDERSON. Québec, 26 mars 1857. A VENDRE, Conditions libérales. UNE SUPERBE TERRE, située près l'église de St. Augustin, et dans une position très avantageuse pour le commerce, contenant dix-huit arpents en superficie, avec une maison, hangar, grange, étable verger et jardin. S'adresser sur les lieux à D. WATERS, écr., notaire, ou à Québec à P. N. RINFRET, 1m.—14f.s. A LOUER, UN GRAND HANGAR et UN QUAI situés dans la rue St. Paul, occupé ci-devant par le Soussigné, — et aussi DEUX ECURIES de quatre places, avec cours, situés dans la rue Saint François, Haute-Ville, F. BUTEAU. Québec, 20 février 1857. GRANDS MARCHÉS!! LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS. A. MERRILL et Cie., 70, rue St. Jean, Québec, 18 février 1857. AVIS. UN CANADIEN muni des meilleures recommandations, possédant la langue anglaise ayant l'expérience du Commerce, désire se procurer une situation soit dans cette branche où dans un bureau. S'adresser à ce bureau. Québec, 25 février 1857. AVIS. EST par le présent donné que les propriétaires de la Salle Musicale de Québec vont présenter une requête au Parlement pendant cette session pour obtenir certains amendements à leur Acte d'incorporation. Québec, 27 février 1857. SOUMISSIONS DEMANDÉES. ON recevra, au bureau du soussigné, des SOUMISSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER. E. G. CANNON, N. P. Québec, 13 février 1857. AVIS. MM. BOISVERT et BOUCHARD ayant fait remise de leur fonds de marchandises et de leurs dettes, etc., au profit de leurs créanciers toutes les personnes endettées envers les dits BOISVERT et BOUCHARD sont priées de faire leurs paiements IMMÉDIATEMENT au soussigné. Tous les comptes qui ne seront pas soldés le PREMIER AVRIL seront confiés à un avocat. WILLIAM McLIMONT, Agent. Québec, 10 mars 1857. Z. SIMARD, EBENISTE. MONSIEUR Z. SIMARD, EBENISTE et ORNEMENTAIRE, remercie le public de l'encouragement qu'il a reçu et prend la liberté d'informer ses nombreux pratiques que son ETABLISSEMENT est situé au No. 28, Rue St. Jean, Haute-Ville. M. SIMARD croit pouvoir annoncer qu'il est en mesure de fournir ce qu'il y a de mieux dans les produits de son industrie et cela aux PRIX LES PLUS AVANTAGEUX. M. SIMARD a toujours en main tous les articles dont on fait usage dans les pompes funèbres, y compris un CORBILLARD DE LOUAGE. Québec, 17 mars 1857.

CORPORATION DE QUEBEC.

CITÉ DE QUÉBEC. SAVOIR : A UNE assemblée trimestrielle du Conseil de la Corporation de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité, le neuvième jour du mois de mars mil huit cent cinquante-sept, et ajournée du dit neuvième jour de mars à ce jour d'hui, le onzième jour de mars mil huit cent cinquante-sept, à chacune desquelles différentes assemblées étaient et sont présents les deux tiers des membres composant le conseil de la dite Cité de Québec, c'est-à-savoir :

- Son Honneur le MAIRE, MM. RHEAUME, LANGEVIN, FITZPATRICK, LEMOINE, HALL, MUNN, CHARTRE, CHATEAUVERT, FADON, SHAW, VALLEE, BUREAU, ROUSSEAU, STAFFORD, ROBERTSON, LEMIEUX, AUDETTE, HEARN, TOURANGEAU, ROBITAILLE, CONNOLLY, MARTEL.

Il est ordonné par le dit Conseil et nous le dit Conseil ordonnons et faisons le Règlement suivant : Règlement pour autoriser un emprunt en faveur de la Cité de Québec, sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, établi par l'acte 18 Victoria, chap. 13.

Vu que par et en vertu d'un acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada," il est entre autres choses spécialement statué qu'il sera loisible à la Corporation de tout comté, cité, ville incorporée, township ou village, d'autoriser par un Règlement l'emprunt de toute somme d'argent sur le crédit du dit fonds consolidé d'emprunt municipal, et d'approprier telle somme ou telle partie d'icelle qui sera jugé nécessaire pour acquiescer, faire, construire ou achever, ou aider à faire, construire ou achever tout chemin de fer dans la municipalité ou en dehors, mais dont l'acquisition ou la construction serait avantageuse aux habitants de ce comté, cité, ville, township ou village ; et que par tout le Règlement il pourra être prescrit que l'aide de la municipalité sera accordée pour faire, construire ou achever tout tel chemin de fer, soit en souscrivant au nom de la municipalité au fonds d'aucune compagnie incorporée pour faire, construire ou achever tel chemin ou autrement tel qu'il est pourvu dans le dit acte.

Et vu que par et en vertu d'un acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada en l'appliquant au Bas-Canada," les dispositions du dit acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt pour le Haut-Canada," ont été étendues et rendues applicables au Bas-Canada, tel qu'il y est pourvu ; et qu'un fonds consolidé municipal a été établi dans le Bas-Canada par et en vertu du dit second acte ci-dessus mentionné.

Et vu qu'il est à propos pour la Corporation de cette Cité, en vertu des dits actes, de faire un emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada pour aider à faire, construire ou achever un certain chemin de fer dont la construction a été autorisée, de la Cité de Québec à la Cité de Montréal, par un acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve St. Laurent, de la Cité de Québec à la Cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'Ouest de cette province."

1. Que pour mettre en vigueur le dit acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté et intitulé : "Acte pour autoriser la formation d'une compagnie pour construire un chemin de fer sur la rive Nord du fleuve St. Laurent, de la Cité de Québec à la Cité de Montréal, ou à quelque autre point convenable sur tout chemin de fer conduisant de Montréal aux villes de l'Ouest de cette province," et spécialement pour aider à faire, construire ou achever le dit chemin de fer dont la construction sera avantageuse aux habitants de cette Cité, une somme d'argent sera prélevée par la Corporation de cette Cité par emprunt sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada en vertu des dispositions du dit acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada, et pour d'autres fins," et en vertu de l'autorité du dernier acte précité, et il est par ces présentes approuvé pour aider à faire construire et achever le dit chemin de fer.

2. Que le dit emprunt à effectuer comme susdit, en vertu des actes précités sur le crédit du dit fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, sera pour la somme de trois cent mille louis courant, somme qui n'excède pas vingt pour cent sur l'évaluation totale de la propriété de cette Cité affectée par le présent Règlement, suivant le dernier rôle de cotisation d'icelle ; et le dit emprunt sera fait pour le terme de vingt-cinq ans, à compter de la date du dit emprunt.

3. Que tel qu'il est requis par l'acte de la seizième Victoria, chapitre vingt-deux ci-dessus cité, le présent Règlement sera publié pour l'information des contribuables, au moins un mois avant sa passation définitive, dans le Courrier du Canada, le Morning Chronicle, le Journal de Québec et le Colonist, publiés dans cette dite Cité, et sera aussi affiché dans au moins quatre endroits publics de cette dite Cité, savoir : à l'Hôtel-de-Ville, à la porte de l'église paroissiale catholique de Notre-Dame de Québec, à la porte de l'église paroissiale catholique de St. Roch de Québec, à la porte de la Cour de Justice et sur les marchés de la Haute-Ville, St. Paul et Finlay, tous lieux situés dans cette dite Cité, avec avis signé du greffier de la dite Cité, certifiant que c'est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de cette dite Cité de Québec, après l'expiration d'un mois, à compter de sa première publication dans les papiers-nouvelles, savoir : lundi, le vingt-septième jour du mois d'avril prochain, et que le jour, à l'heure et dans le lieu mentionnés dans l'avis, et qui auront été antérieurement fixés par ce Conseil, lesquels dits jour, heure et lieu respectivement seront mercredi, le huitième jour du dit mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite Cité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite Cité aura lieu afin de prendre en considération tel Règlement, et de l'approuver ou de le désapprouver.

JOS. MORRIN, Maire de Québec. [L. S.] Attesté, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

HOTEL DE VILLE.

Je certifie par le présent que le Règlement qui précède est une vraie copie d'un Règlement qui sera pris en considération par le Conseil-de-Ville de cette dite Cité de Québec, après l'expiration d'un mois, à compter de sa première publication dans le Courrier du Canada, le Morning Chronicle, le Journal de Québec et le Colonist, savoir : lundi, le vingt-septième jour du dit mois d'avril prochain, et mercredi, le huitième jour du dit mois d'avril prochain, à dix heures du matin, à la Salle de Musique, située dans la rue St. Louis de cette dite Cité, une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de cette dite Cité est convoquée et aura lieu afin de prendre en considération tel Règlement, et de l'approuver ou de le désapprouver.

F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité. Etablissement de Plomberie et d'ouvrages pour l'Eclairage au Gaz, No. 20, RUE SAINT-JEAN, Vis-à-Vis le magasin de M. SINCCLAIR.

JOHN WALKER ET CIE., Plombiers et Fabricants d'ouvrages pour l'Eclairage au Gaz.

PRESENTENT leurs sincères remerciements à leurs amis et au public en général pour le patronage qu'ils ont reçu dans leur établissement de Plomberie. Ils ont aujourd'hui le plaisir d'annoncer qu'ils fabriquent aussi dans leur établissement des ouvrages pour l'ECLAIRAGE AU GAZ dans toutes les différentes branches. Ils prennent aussi occasion d'informer le public qu'ils ont un assortiment considérable de matériaux pour toutes les branches de leur ligne, qu'ils augmentent encore prochainement par l'arrivée d'un large supplément qu'ils attendent de jour en jour. Ils donneront toute leur attention aux demandes qu'on voudra bien leur confier.

N. B.—Agents pour la PRESSE de HUME et de MILLEVILLE, pour estamper des Enveloppes, des ordres d'Affaires, des Notes, Plans, etc., des ordres quelconques qui seront exécutés avec la plus grande ponctualité. Aucun article de ce genre n'a encore été offert au public avec plus d'avantage. —Chose nécessaire à tout homme d'affaires. Québec, 3 mars 1857.

AVIS.

R. RAMSAY, CHIRURGIEN-DENTISTE, informe ses amis et le public qu'il est de retour de New-York avec un assortiment complet d'INSTRUMENTS ET D'OUTILS NOUVEAUX, et qu'il est prêt à recevoir les patients à son bureau, au-dessus du magasin d'épicerie de M. MONTAIN, rue St. Jean.

HEURES DE BUREAU—De 9 h. A. M. à 4 h. P. M. Québec, 7 mars 1857.

CARTE.

Grande Réduction dans les Prix!!! G. J. ARDOUIN, Importateur, Orfèvre et Horloger, etc., etc., 25, Rue de la Fabrique,

JOIGNANT LE MAGASIN DE MARCHANDISES SÈCHES DE LAIND.

L'HONNEUR d'annoncer qu'il va faire, pour la somme de temps seulement, une réduction de 15 à 25 par cent pour argent comptant.

SON FONDS Se compose d'un assortiment varié de joaillerie à toutes sortes de prix. Montres d'or et d'argent, coupes ou gobelets d'or, couteaux, fourchettes et cuillères en boîte, couteaux et fourchettes à poisson, couteaux à dessert, tabatières, boîtes à cigares, couteaux pour beurre, etc.

ARGENTÉS. Porte-huiler, Porte-liqueurs, corsetiers argentés, corbeilles pour biscuits, et pour cartes, une magnifique épargne, guéridons, chandeliers, cuillères, fourchettes, cuillères à patage, etc., papier mâché, et autres effets, extrêmement variés, offrent un attrait bien rarement égalé.

Chaque article étant marqué en chiffres, sans qu'on ait fait aucun changement à cause du présent avis, permettra à l'acheteur de s'assurer qu'on ne le trompe pas.

N. B.—Toutes sortes de montres, d'horloges et de joaillerie sont réparées d'une manière supérieure.

On continue de faire les ouvrages commandés. C. J. ARDOUIN, Rue de la Fabrique, Québec, 7 février 1857.

JOHN WRIGHT, GRAVEUR ET DOREUR, Fait des Tableaux de Fenêtre, etc., etc. Corniches de Fenêtre, etc., etc. Il dore les églises et les stempers, etc., argente les miroirs, répare et redore les cadres, monte et vent les cadres ; en un mot, il exécute toute sorte d'ouvrages avec exactitude et dans le dernier goût. AU PRIX BAS POSSIBLE. Rue Saint-Jean, (en dehors.) No. 7. Québec, 11 mars 1857.

CHANCE EXTRAORDINAIRE! E. LAPOINTE, Chapelier, No. 66, Rue St. Jean, Haute-Ville, QUEBEC.

Offre en vente, en gros et en détail, un assortiment considérable de Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor et Panama. A une grande réduction.

E. L. nettoie et répare les Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor, de Panama et de Leghorn, par le nouveau procédé, depuis 1s. jusqu'à 2s. 6d. Il se chargera aussi de la conservation des Pelletteries durant la saison d'été.

Le plus haut prix du marché sera payé pour des Pelletteries vertes. Vieux Chapeaux réparés et nettoyés sous le plus court délai. Québec, 18 février 1857.

A. KRAUTH & CIE., Importation, fabrication d'Horlogerie, de Chronomètres, de Bijouterie, d'Appareils pour la Télégraphie Électrique, etc.

A. KRAUTH, d'origine allemande, parlant le français et l'anglais, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir et qu'il a ouvert un magasin, à la dite place, comme Horloger, Orfèvre et Fabricant de Chronomètres et d'Appareils pour la Télégraphie Électrique.

Fils d'un Horloger de réputation chez qui il a eu le précieux avantage d'être initié dans toutes les parties du métier dès sa plus tendre enfance ; de là étant allé se perfectionner dans toutes les branches de son établissement actuel dans les principales fabriques d'Allemagne ; puis ayant occupé assez longtemps le poste de chef ouvrier dans les ateliers de l'horloger-orfèvre du Roi de Wurtemberg ; enfin, en dernier lieu, en cette ville, ayant été, pendant un an, premier ouvrier chez M. POULIN et FILS, qui l'ont vu quitter, à regret, le soussigné, ôse se flatter d'être suffisamment apte pour exécuter à la parfaite satisfaction des pratiques, toutes sortes d'ouvrages entrant dans les branches susdites dont on voudra bien le charger, sans excepter la réparation des choses antiques.

Il tient aussi en mains un assortiment varié et considérable de Montres d'or et d'argent, de Pendules françaises et américaines, de Chaines de montres, de Bijoux, et de Matériaux et Outils pour la confection et la réparation des objets, en partie importés et en partie fabriqués par lui-même, qu'il peut offrir en vente avec garantie ; et au printemps prochain son fonds sera largement fourni et augmenté au moyen des emplettes que son associé, qui part pour l'Europe, va faire dans les principaux établissements du genre en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne.

Ses prix seront toujours des plus raisonnables et le travail bien conditionné, attendu qu'il importe directement, et soigne les ouvrages par lui-même, sans jamais être dans le cas de recourir à des ouvriers en dehors de son atelier.

Qu'on veuille bien lui faire l'honneur de visiter son dépliant magasin, et de l'encourager avec force commandes ; il fera son possible pour servir avec ponctualité, et se rendre digne de la confiance du public. A. KRAUTH, Québec, 2 février 1857.

COMPOSITION CANADIENNE!!! LE CHATEAU D'EAU!!! GRANDE POLKA MUNICIPALE.

Composé par madame P. SHEPPARD. Prix, 1s. 3d. Expédié franc de port. A vendre chez J. T. BROUSSEAU, rue Buade. CAREY FRERES, Librairie Musicale. J. et O. CREMAZIE, rue de la Fabrique, Québec, 29 février 1857.

Jambons, Lard séché, etc., etc.

Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SÈCHÉS, LARD FUMÉ ET ÉPICÉ, SAINDOIX, RONDES DE BœUF, LANGUES FUMÉES, etc., etc. Ces articles sont de la meilleure qualité. On les trouvera supérieurs à tous ceux de même espèce qu'on offre en vente à Québec.

On les vend en GROS et en DÉTAIL, à des prix modérés, pour ARGENT COMPTANT seulement. Le soussigné PRÉPARE ET FUME aussi le LARD SÈCHÉ et les JAMBONS, pour les familles qui le demandent, et cela à des prix modérés.

LUKE MADDEN, Epicier, rues St. Dominique et St. François, Faubourg St. Roch, vis-à-vis le moulin de Hoocke Québec, 2 février 1857.

AVIS.

LA SOCIÉTÉ qui existait ci-devant sous les noms et raisons de McAVOY et QUINN, a été dissoute le 4 Janvier dernier, par consentement mutuel. Toutes dettes qui lui sont dues et qu'elle doit elle-même seront réglées par M. McAVOY, qui seul est autorisé à transiger les affaires qui regardent cette société, et qui continuera le commerce comme ci-devant en son propre nom. Toute personne endettée envers la dite société est priée de payer immédiatement. M. McAVOY, Québec, 23 février 1857.

CHAPEAUX.

MADAME PARNELL vient de recevoir, par l'Express, des FORMES DE CHAPEAUX de la DERNIÈRE MODE, et est prête à faire des Chapeaux de Toscane, de Paille, de Palmier et de Fantaisie.—23, RUE ST. JEAN, (en dehors des Portes.) Elle nettoie et orne les Chapeaux Panama pour messieurs. Québec, 5 mars 1857.

A VENDRE. CHEZ FIL A SAUMON MEILLEURE QUALITE, chez L. ET C. TETU ET Cie. Québec, 14 février 1857.

AVIS. Le Soussigné informe le Public qu'il se chargera, avec fidélité et ponctualité, de toute collection d'argent qu'on voudra bien lui confier à de bonnes accommodations. S'adresser à JOS. SOULARD, Fils. Québec, 2 février, 1857.

GRANDE CHANCE!!! ANSELME HARDY, Horloger, Bijoutier et Fabricant de Miroirs, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouteries telles que montres d'or et d'argent, chaines d'or et d'argent, bagues, joncs, loquets, pendants d'oreilles, épinglettes, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-doigts, dés d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs ; —DE PLUS— A. H. posera le vif argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vif argent est parti. Tout ouvrage qui sortira du Magasin sera garanti. ANSELME HARDY, Québec, 2 février, 1857.

P. E. POULIN, FABRICANT DE BIJOUTERIES, 55, rue Saint-Jean, Québec.

P. E. P. INFORME le public qu'ayant dernier, ses moyens de FABRIQUER et de RÉPARER facilement toute espèce de BIJOUTERIES, et que s'étant de plus assuré des services d'un excellent ouvrier bijoutier, il est maintenant prêt à faire à ordre ou à réparer tout article de ce genre, à des prix modérés.

N. B.—P. E. P. continue aussi à travailler pour le commerce ; et tout orfèvre qui recevra sera exécuté avec promptitude et expédition. Québec, 2 février 1856.

MAISON DE BAINS.

NOUS avertissons nos souscripteurs et le public en général, que le 1er mai prochain notre MAISON DE BAINS, dans la rue du Palais, vis-à-vis l'Hôtel Russell, sera ouverte aux familles.

Prix des Bains pour une Année.—Eau douce, chaude ou froide.

1ère classe.—Pour un Monsieur ou une Dame, \$5. Un enfant au-dessous de 12 ans... 2

2ème classe.—Pour un Monsieur ou une Dame 3. Un enfant au-dessous de 12 ans... 1 1/2

Famille.—Bains d'Eau Douce.

1ère classe.—Pour un Monsieur et Dame..... 94. " " et 1 enfant..... 114

" " et 2 enfants..... 134. " " et 3 enfants..... 15

" " et 4 enfants..... 17. " " et 5 enfants..... 19

" " et 6 enfants..... 21. 2ème classe.—Pour Monsieur et Dame..... 54

" " et 1 enfant..... 7. " " et 2 enfants..... 8 1/2

" " et 3 enfants..... 9 1/2. " " et 4 enfants..... 11

" " et 5 enfants..... 12 1/2. " " et 6 enfants..... 12

Prix des Bains d'Eau Salée pour Huit Mois.

1ère classe.—Pour un Monsieur ou une Dame \$12. Un enfant au-dessous de 12 ans... 8

2ème classe.—Pour un Monsieur ou une Dame 10. Un enfant au-dessous de 12 ans... 7

Remarques.

Les souscripteurs de la première classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la première classe d'eau salée en payant 1s. 3d. pour chaque bain. Et les souscripteurs de la seconde classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la seconde classe d'eau salée, en payant 1s. 3d. pour chaque bain.

Conditions des Paiements pour les Souscripteurs.

Les souscripteurs seront obligés de payer la moitié de leur souscription le 15 Mai prochain, c'est-à-dire, quinze jours après que les susdits bains fonctionneront, et l'autre moitié le 15 d'août.

Règlement.

Il y aura un salon pour recevoir les dames de la première classe, dans lequel il y aura un Piano et Harmonium pour amusement des dames, et aussi une dame pour les conduire aux bains.

Aussi une chambre pour les dames de la seconde classe. Et une autre chambre pour les messieurs, dans laquelle ils trouveront les principaux journaux du Canada, des Etats-Unis et de Londres, etc.

Les portes s'ouvriront à Cinq Heures, A. M., et se fermeront à Dix Heures, P. M., depuis le 1er de Mai prochain jusqu'au 1er de Décembre, et alors elles s'ouvriront à Six Heures, A. M., et se fermeront à Huit Heures, P. M.

GOSSELIN ET LARUE, Québec, 2 février 1857.

NOUS soussignés déclarons qu'il serait très important, dans l'intérêt de la salubrité publique, qu'il existât en cette Cité un établissement public de bains d'eau salée, d'eau douce, chaude ou froide. Non-seulement ces bains aideraient puissamment à la guérison d'un grand nombre de maladies ; mais encore ils seraient un préservatif assuré dans bon nombre de cas, principalement à l'approche et dans le temps des épidémies.

M'LAUGHLIN & M'KANNY, No. 66, RUE SAINT-JEAN, FONT, SANS CONTREDIT, LES MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES De toutes les grandeurs, AUX PLUS BAS PRIX!!! Québec, 2 février 1857.

Desseins Photographiques colorés. Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORÉS, dans la belle manière propre à M. LOCKWOOD, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. M'LAUGHLIN et M'KENNY, No. 66, Rue St. Jean, Signé.

McLAUGHLIN et M'KENNY, WILLIAM LOCKWOOD, Québec, 2 février 1857.

L'EXEMPLE.

REVUE UNIVERSELLE DES ÉTATS DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

(BUREAUX : Paris, No. 44, rue des Remparts.) Ce nouveau journal est, pour ainsi dire, le journal de la morale mise en action chez tous les peuples. La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses.

Ceux qui voudraient rendre publiques quelques traits de courage et de dévouement, pourront les faire parvenir aux rédacteurs de L'Exemple en les déposant au bureau du Courrier du Canada. Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages.

J. T. BROUSSEAU, Agent pour le Canada. Québec, 7 février 1857.

AVIS.

NOUS remercions les messieurs des diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligations servies comme agents de notre feuille.

Nous prenons de la occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces agences ; Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis.

STANISLAS DRAPEAU, Gérant. Québec, 2 février 1857.

CONDITIONS DE COURRIER DU CANADA.

RESPONSABILITÉ. Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires.

La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'initiative la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants.

Toute correspondance insérée dans le journal sera signée du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS. Le Courrier du Canada paraît tous les jours ouvrables, à TROIS heures de l'après-midi.

Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, payables d'avance. Les abonnements datent des 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le Gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du Courrier du Canada, Hôtel St. George, vis-à-vis la Place d'Armes.

TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :

Six lignes et au-dessous..... £0 2 6. Pour chaque insertion subséquente, 0 0 7 1/2. Dix lignes et au-dessus de six..... 0 3 4. Pour chaque insertion subséquente, 0 0 10.

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, Gérant. (franco.)

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA."

MM. J. B. Rolland, libraire..... Montréal. Dr. Jos. C. Poitevin, écrivain..... Québec. Chs. Bédard, écrivain..... St. Rémi. Chs. H. Panneton, écrivain.....

Dép.-Régist..... Village de l'Industrie. Napol. Hardy, écrivain..... Champlain et Batiscan. Jos. Désaulniers, écrivain..... St. Anne la Pédrale. Leonard Boivin..... St. Hyacinthe. Ls. Normand, écrivain..... St. Bonaventure. T. C. DeLachyvière, écrivain..... Arp. Deschambault.

Ferdinand Filteau, écrivain..... St. Germaine de Batiscan. J. B. L. Préfontaine, écrivain..... Belœil. A. Alexandre, écrivain..... M. D. Ste. Manique. M. J. B. Durouchier, N. P. Ste. Charles et St. Marc. Ls. Normandin, écrivain..... St. Bonaventure. J. Z. Martel, écrivain..... St. Bruno. A. G. Terriault, écrivain..... Beauharnois. Dr. Marion, écrivain..... Ste. Hermas. Charles Emond, écrivain..... Berthier (Haut.). Médéric Dorval, écrivain..... Ste. Jacques de Lachig. J. O. Poirier, écrivain..... Ste. Jacques le Mineur. J. N. Godin, écrivain..... Trois-Rivières. J. A. Leblanc, écrivain..... M. D. Baie du Fleuve. J. B. Rousseau, écrivain..... St. Nicolas. Elzéar Pelletier, écrivain..... Ste. Arène. Vital Tremblay, écrivain..... Ebolements. M. Th. Gagnon, écrivain..... Ste. Roch des Aulnets. Dr. J. Martel, écrivain..... Ste. Thome. Thos. F. Pelletier, écrivain..... Trois-Pistoles. Jos. Deslauriers, écrivain..... Ste. Anne la Pédrière. M. F. F. Aubut, écrivain..... Kamouraska. J. C. Auger, écrivain..... Terrebonne. Dr. F. Hudon, écrivain..... Rivaud.

M. Laprise, écrivain..... Ste. Denis et St. Antoine, district de Montréal. O. A. Clément, écrivain..... N. P. Baie St. Paul. M. F. Guilmet, écrivain..... Berthier (en bas). L. A. Huot, écrivain..... Montmagny. Elz. Gauvreau, écrivain..... N. P. Rivoushi. L. S. Gauvreau, écrivain..... N. P. Ile-Verte. Dr. J. B. Beaulieu, écrivain..... Ste. André, (en bas).

IMPRIME POUR LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS, PAR J. T. BROUSSEAU, Imprimeur, No. 9, rue Buade, vis-à-vis le Presbytère, QUÉBEC.